

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
FUMEL VALLEE DU LOT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE FRESPECH  
REVISION ALLEGEE N°1**

---

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

***Pièce 1a***

---

<b>Tampon de la Mairie</b>	<b>Tampon de la Préfecture</b>

**UrbaDoc Badiane**

**Chef de projet : Etienne BADIANE**

**Chargées d'études :**

**Coline ARNAUD**

**Pauline LEROUX**

**Elsa DE OLIVEIRA**

1, rue des Lavandes

32220 LOMBEZ

Tél. : 06 80 43 26 46

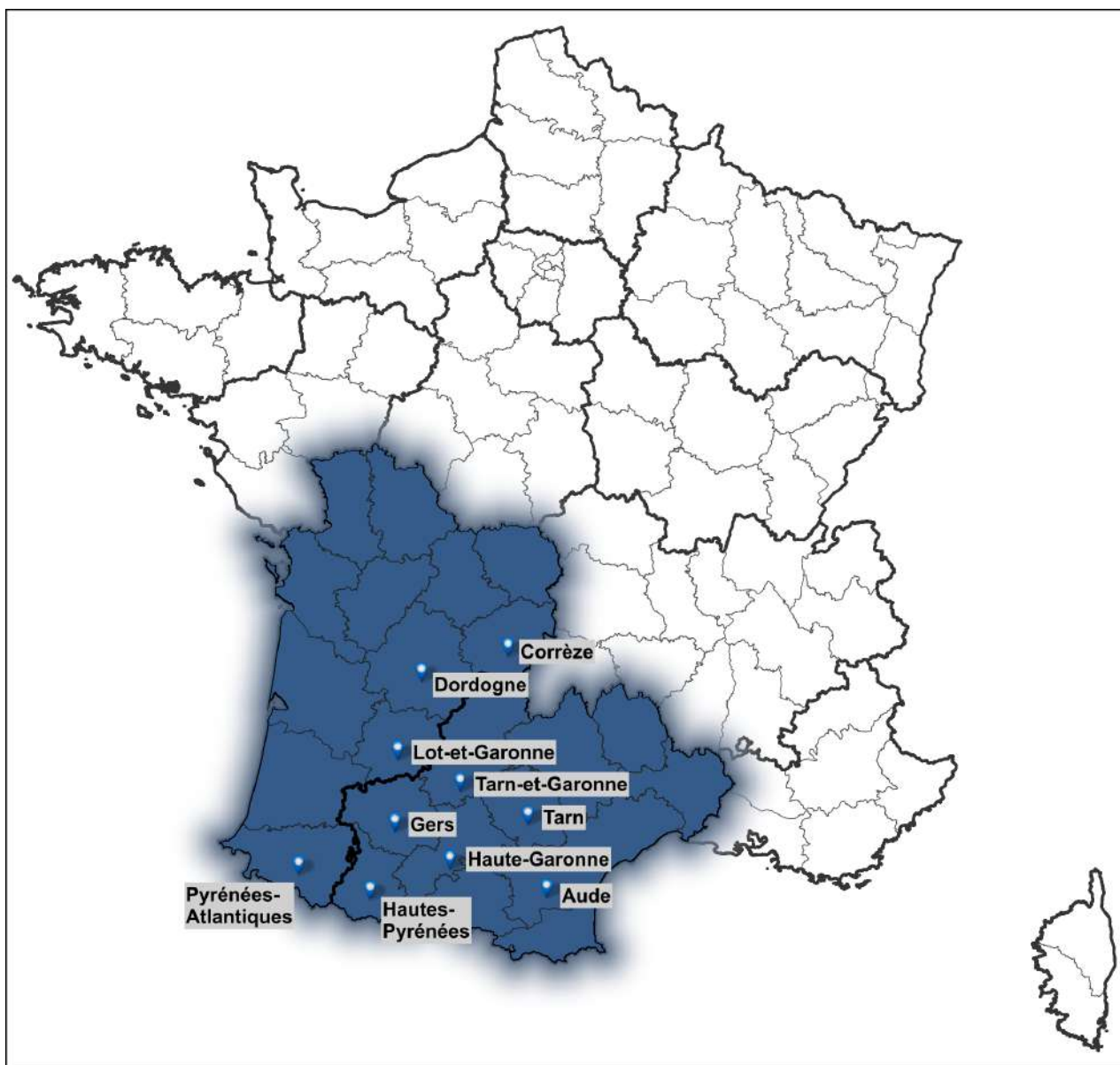
[contact@urbadocbadiane.fr](mailto:contact@urbadocbadiane.fr)

APPROBATION D'URBANISME	DU	PLAN	LOCAL	15 novembre 2016
PRESCRIPTION ALLEGEE N°1	DE	LA	REVISION	04 décembre 2025
ENQUETE PUBLIQUE				
APPROBATION ALLEGEE N°1	DE	LA	REVISION	

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES</b> .....	<b>3</b>
1. PRESENTATION D'URBADOCS BADIANE .....	3
2. L'EQUIPE A DISPOSITION DES ELUS .....	4
<b>CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA PROCEDURE</b> .....	<b>5</b>
1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE N°1 .....	5
2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE.....	5
3. DEROULEMENT SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE .....	7
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE DE FRESPECH</b> .....	<b>8</b>
<b>PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET ECOTOURISTIQUE</b> .....	<b>16</b>
1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE N°1 .....	16
2. PRESENTATION DU PROJET.....	16
3. DESCRIPTIF DU PROJET .....	18
4. INTERET DU PROJET DU PROJET .....	22
<b>PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES</b> .....	<b>24</b>
1. ZONAGE ACTUEL ET ZONAGE PROJETE .....	24
2. CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SPECIFIQUE AU PROJET ECOTOURISTIQUE.....	25
3. LES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT ECRIT .....	25
<b>EVALUATIONS DES INCIDENCES</b> .....	<b>26</b>
1. RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE .....	26
2. RETOMBES ECONOMIQUES LOCALES.....	26
3. SOUTIEN AUX FILIERES LOCALES ET AU TOURISME DURABLE .....	26
4. CONTRIBUTION A LA VALORISATION DU TERRITOIRE .....	26
5. INCIDENCES AGRICOLES.....	27
6. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	29
6.1. <i>Contexte réglementaire et méthodologie</i> .....	29
6.1.1. Contexte réglementaire.....	29
6.1.2. Méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale.....	29
6.1. <i>Paysage et patrimoines</i> .....	30
6.2. <i>Servitudes, contraintes et nuisances</i> .....	33
6.3. <i>Eau</i> .....	37
6.3.1. Hydrographie.....	37
6.3.2. Ressources en eau et assainissement.....	38
6.3.3. Gestion des eaux pluviales et ruissellement .....	38
6.4. <i>Milieux naturels et biodiversité</i> .....	39
6.4.1. Richesse écologique et biodiversité .....	39
6.4.2. Natura 2000.....	42
6.4.3. Autres périmètres environnementaux .....	45
6.4.4. Trames écologiques.....	46
6.4.5. Mesures concernant les travaux .....	48
Mesures visant à minimiser les risques d'impacts pendant les travaux .....	48
6.5. <i>Mesures Eviter, Réduire, Compenser</i> .....	49
7. ARTICULATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....	50
7.1. <i>SRADET Nouvelle-Aquitaine</i> .....	50
7.2. <i>SDAGE Adour-Garonne</i> .....	52
8. COMPATIBILITE AVEC LE PADD .....	55
<b>MODALITES DES INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>56</b>
<b>LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE PLU</b> .....	<b>60</b>
<b>DES MODIFICATIONS COMPATIBLES AVEC LE PROJET COMMUNAL</b> .....	<b>61</b>

## PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES



### 1. Présentation d'UrbaDoc Badiane

*Illustration 1 : Implantation d'UrbaDoc Badiane, 2026*

UrbaDoc Badiane est un bureau d'études spécialisé en urbanisme réglementaire, projets territoriaux et système d'information géographique.

Le bureau d'études associe une maîtrise technique des documents (PLU, PLUi, cartes communales, SCoT) à une attention particulière portée à la lisibilité, à l'intelligence territoriale et à la démarche paysagère, agricole et environnementale.

UrbaDoc Badiane capitalise sur plus de 20 ans d'expérience : l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, de procédures d'évolution et d'analyse spatiales.

UrbaDoc Badiane vient donc en appui technique aux collectivités territoriales. Il apporte un savoir-faire et une réponse dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement durable des territoires (Assainissement, planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Son rôle consiste ainsi à accompagner les élus, les partenaires privés et associatifs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Etienne BADIANE, docteur en Urbanisme et Aménagement du Territoire, le principal fondateur a réalisé plus de 500 études pour des collectivités locales françaises et de nombreuses études d'urbanisme et d'aménagement sur des territoires avec des spécificités différentes. Il a également participé à des projets variés, en milieu rural comme urbain, pour le compte de collectivités locales, syndicats mixtes ou d'agences publiques.

**Nos méthodes de travail sont fondées sur :**

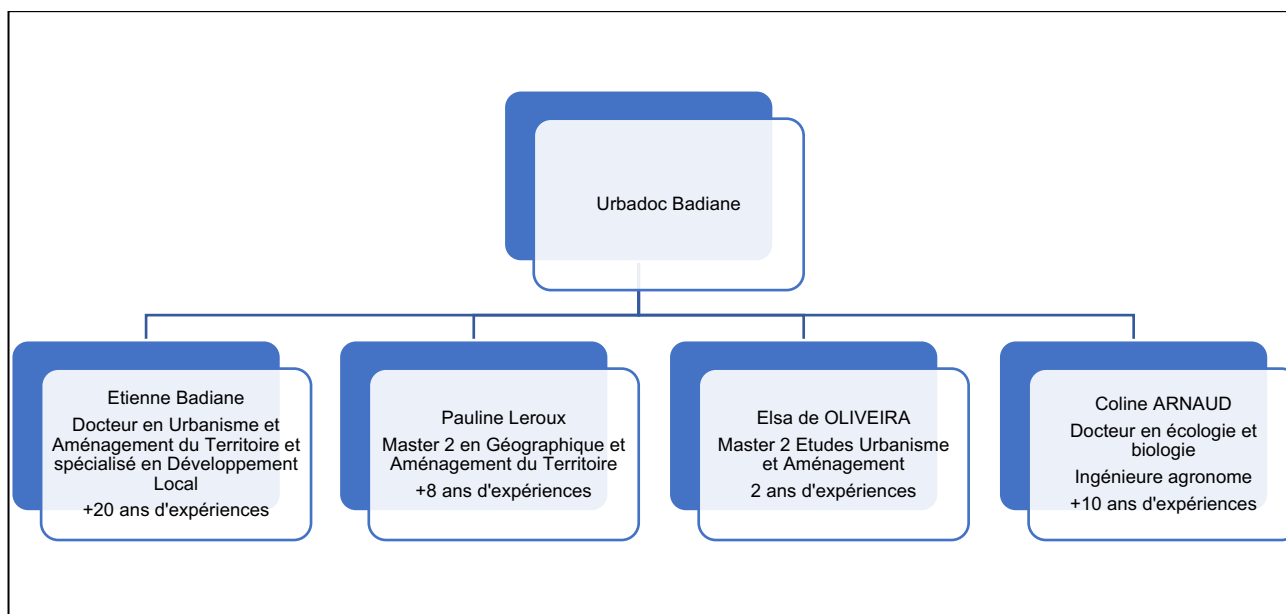
- Une écoute active des élus et techniciens ;
- Une pédagogie dans les rendus ;
- Une réactivité constante, y compris sur les questions réglementaires pointues ;
- Une organisation rigoureuse des données géographiques et réglementaires.

**Nos valeurs :**

- Une indépendance et neutralité du conseil ;
- Une lisibilité des documents produits, au service de la décision politique ;
- Une ouverture au dialogue territorial ;
- Une exigence technique et réglementaire.

Pour la mission proposée, le bureau d'études a mandaté toute son équipe ci-dessous sous la responsabilité du chef de projet désigné, Etienne BADIANE.

2. L'équipe à disposition des élus



*Illustration 2 : L'équipe d'Urbadoc Badiane, 2026*

L'urbanisme et toutes ses composantes initiales, connues et entendues de fait par chacun, qui englobe les domaines de l'habitat, de l'économie ou encore de l'architecture et des paysages (...), a renforcé ou peut-être même intégré de manière assez précise, ces dernières années, les thématiques et problématiques de l'agriculture et de l'environnement.

Ainsi, ce sont des compétences nouvelles, pour des projets nouveaux qui sont demandées et précisées par les attendus des différentes lois d'urbanisme.

C'est ce qui a conduit à la mise en place d'une équipe, regroupée autour du chef de projet d'UrbaDoc Badiane, dans un double but :

- La prise en compte des différents attendus législatifs ;
- La proposition aux élus d'une expertise fine nourrie de compétences diverses mais appropriées à chacune des thématiques de l'urbanisme et de la planification territoriale.

# CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

## 1. Les objectifs de la révision allégée n°1

La commune de Frespech est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2016. Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et touristique, la communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme au sein de l'ensemble de l'EPCI, souhaite permettre la réalisation d'un projet touristique structurant sur la commune de Frespech au lieu-dit Aux Avirmes, Falgayras : parcelles B488, B540, B564, B565, B566, B629, B630. Initialement classé *Zone TOURISME* et exploités depuis plus de 40 ans, ces terrains ont été classés en Zone N pour le LAC et en zone A pour le reste de la propriété à l'occasion de la mise en place du PLU.

Les propriétaires souhaitent poursuivre et développer leur activité en mettant en place un projet à vocation écotouristique, comprenant l'accueil de résidents, des prestations de coaching et de bien-être, des activités nautiques — dont l'initiation au ski nautique — ainsi que l'exploitation d'un club-house existant avec piscine.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reclasser une partie de la Zone A (en bordure du Lac) pour y édifier les locaux d'accueil des résidents ainsi qu'un ensemble « Bien-être » et Coaching venant compléter les installations existantes déjà dédiées à ces activités de loisir.

Afin de réduire l'impact des zones constructibles sur la zone agricole, il est proposé de ne rendre constructibles que les enclos avec la création de chemins de desserte pour desservir toutes les entités du projet.

L'objectif est de permettre la réalisation du projet touristique porté par Mme et M. Miermont. En l'état actuel, les dispositions du PLU de Frespech ne permettent pas sa mise en œuvre. Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision allégée afin d'adapter le document d'urbanisme, de manière ciblée, pour rendre le projet compatible avec les règles en vigueur, tout en préservant les équilibres du territoire et les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du département en matière de tourisme durable portée par la communauté de communes visant à :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- Valoriser les ressources paysagères et patrimoniales ;
- Développer une offre touristique durable et diversifiée.

La présente procédure de révision allégée, conformément aux articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme, vise à :

- Adapter le zonage et/ou le règlement du PLU ;
- Sans remettre en cause les orientations du PADD ;
- Et sans porter atteinte aux espaces agricoles, naturels ou forestiers au-delà de ce qui est strictement nécessaire au projet.

## 2. La procédure de révision allégée

### ○ Définition et cadre juridique

La **révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est une procédure prévue par les articles **L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme**.

Elle permet de faire évoluer ponctuellement un PLU lorsque la modification envisagée :

- Ne remet pas en cause les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**,
- Porte sur un secteur limité,
- Et vise notamment à permettre la réalisation d'un **projet présentant un intérêt général**.

La révision allégée est particulièrement adaptée aux projets touristiques portés par une collectivité ou un établissement public de coopération intercommunale.

○ **Cas de recours à la révision allégée**

Afin d'être en constante adéquation avec le cadre légal, les documents de planification d'un niveau supérieur ou simplement avec les projets de la collectivité, le Code de l'urbanisme a prévu plusieurs procédures permettant aux documents d'urbanisme d'évoluer.

Les articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme régissent ces conditions d'évolution au travers des diverses procédures à engager selon l'évolution souhaitée et les incidences de celle-ci sur le territoire en question d'une part, mais aussi sur le projet de PLU (i) approuvé d'autre part.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU (i) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (art. L.153-34 du code de l'urbanisme) pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune ou l'EPCI envisage de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'article L.111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'article L. 151-19) ;
- Ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU (i).

### 3. Déroulement synthétique de la procédure de révision allégée

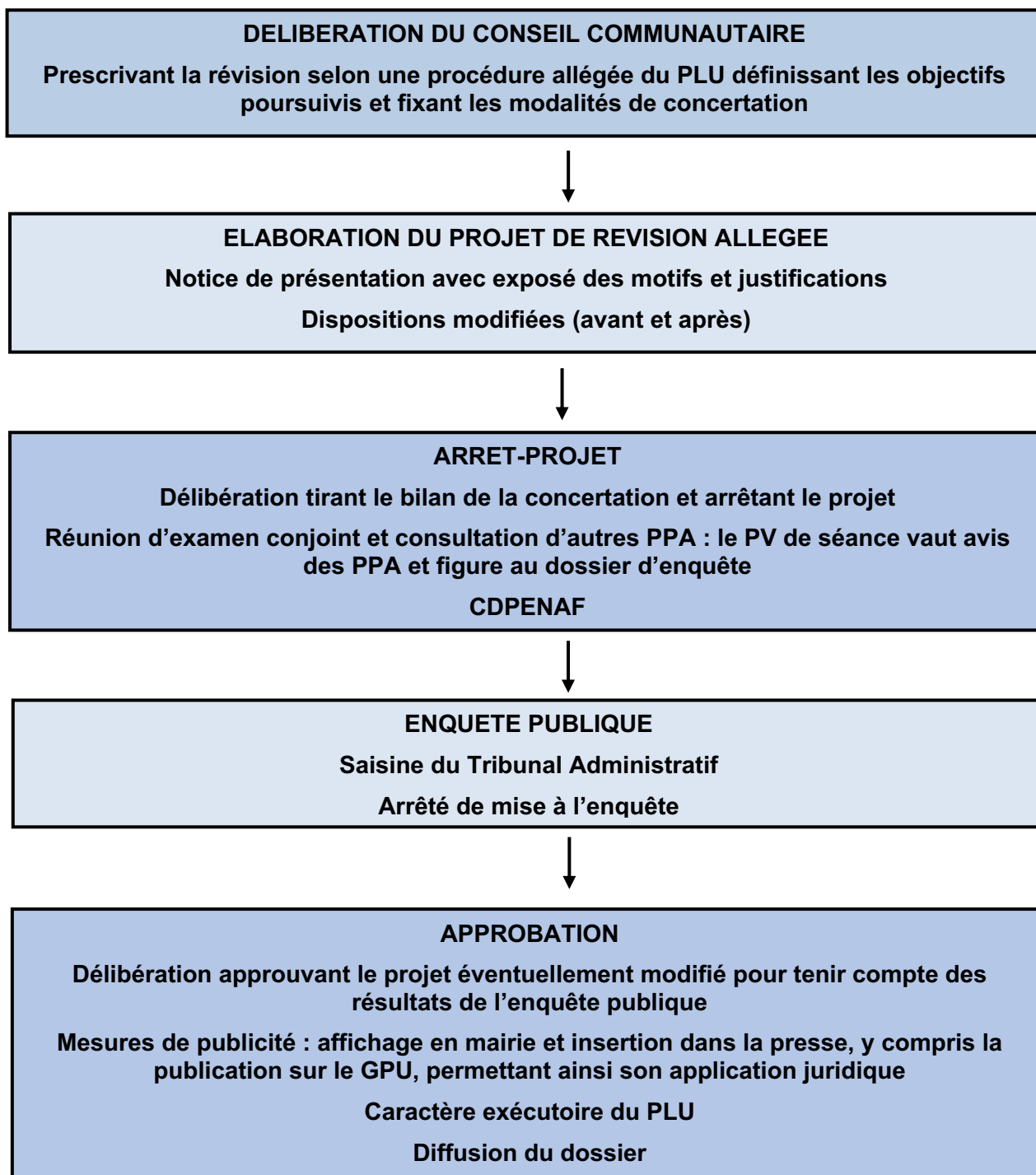


Illustration 3 : Procédure synthétique de la révision allégée, Urbadoc Badiane 2026

# PRESENTATION DE LA COMMUNE DE FRESPECH

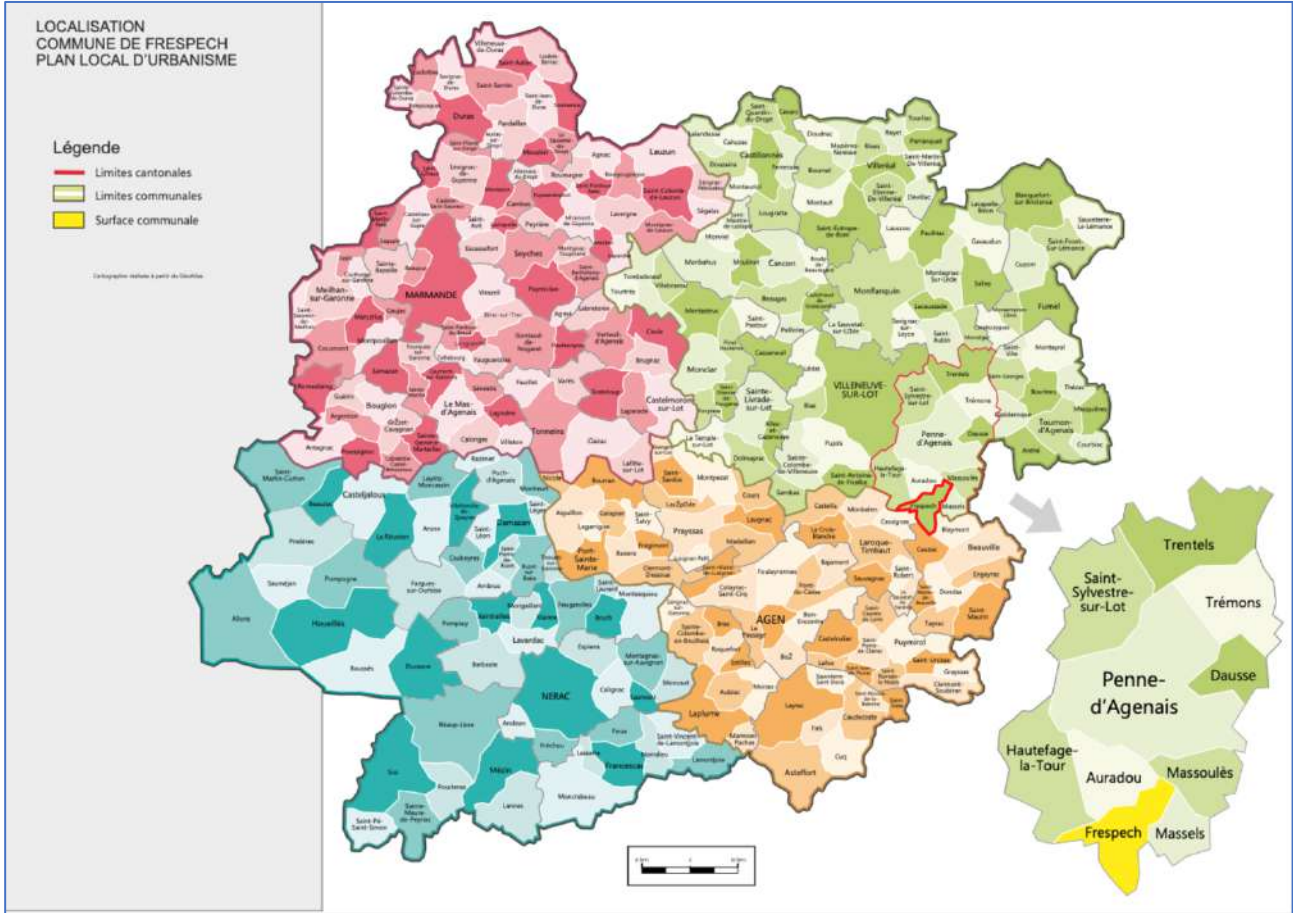


Illustration 4 : Inscription territoriale, Urbadoc Badiane 2026





Illustration 5 : Vue aérienne d'une partie de l'urbanisation de la commune, Urbadoc Badiane 2026

### ○ Situation géographique

Frespech est située dans le département de Lot-et-Garonne en région Nouvelle Aquitaine.

La communauté est rattachée administrativement à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot et à l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Frespech est une commune rurale localisée à l'est du département, à proximité de Fumel, Villeneuve-sur-Lot, et bénéficie d'un environnement naturel et paysager préservé, caractéristique des coteaux et vallées du nord-est lot-et-garonnais.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 11,7 km<sup>2</sup>.

### ○ Démographie

L'analyse de l'évolution démographique de la commune de Frespech sur la période 1968-2022 met **en évidence une** dynamique globale de croissance modérée, ponctuée de phases de stabilisation et de léger recul.

Entre 1968 et le début des années 2010, la population communale connaît une augmentation sensible, passant d'environ 200 habitants en 1968 à plus de 300 habitants au début des années 2010.

Cette croissance s'explique notamment par :

- Une attractivité résidentielle accrue du territoire rural,
- L'installation de nouveaux ménages,
- Un contexte favorable au maintien de la population dans les communes rurales du Lot-et-Garonne à cette période.

Le point culminant est atteint autour de 2014, avec un maximum d'environ 314 habitants.

Depuis le milieu des années 2010, la population de Frespech connaît une légère diminution, pour s'établir à environ 283 habitants en 2022.

Cette évolution récente traduit :

- Un phénomène de stabilisation démographique ;
- Les effets du vieillissement de la population ;
- Des dynamiques rurales communes aux petites communes du territoire intercommunal.

Sur le long terme, la commune présente toutefois un bilan démographique positif, avec un gain d'environ 80 habitants entre 1968 et 2022.

Cette évolution témoigne d'une résilience démographique, malgré un contexte rural marqué par des dynamiques contrastées

### ○ Parc de logements

Entre 2011 et 2022, le parc de logements de la commune de Frespech a connu une évolution modérée, caractérisée par une phase de croissance suivie d'une stabilisation. Le nombre total de logements est passé de 146 en 2011 à 164 en 2016, soit une augmentation de 18 logements (+12,3 %). Cette progression traduit une dynamique de construction ou de remise sur le marché de certains logements au cours de la première moitié de la période. En revanche, le parc reste stable entre 2016 et 2022, avec toujours 164 logements, ce qui témoigne d'un ralentissement de la production de nouveaux logements.

L'analyse de la structure du parc montre que les résidences principales demeurent largement majoritaires, bien que leur nombre ait légèrement diminué après 2016. Elles passent de 116 en 2011 à 130 en 2016, avant de redescendre à 124 en 2022. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation progressive du nombre de logements vacants, qui passe de 7 logements en 2011 à 17 en

2022. La part des résidences secondaires reste relativement stable sur l'ensemble de la période, autour d'une vingtaine de logements.

Le parc de logements de Frespech se caractérise également par une très forte prédominance de maisons individuelles, qui représentent la quasi-totalité des logements de la commune. En 2022, on compte 162 maisons pour seulement 1 appartement, ce qui reflète la morphologie résidentielle typique d'une commune rurale.

Ainsi, l'évolution du parc de logements entre 2011 et 2022 met en évidence une croissance limitée et désormais stabilisée, accompagnée d'une augmentation de la vacance et d'une structure résidentielle très homogène dominée par l'habitat individuel. Ces tendances traduisent une dynamique résidentielle relativement modérée, caractéristique des petites communes rurales.

La commune compte en 2022 :

- 116 propriétaires représentant (93,1%) ;
- 9 locataires représentant (6,9%).

### **Situation de l'emploi**

Entre 2011 et 2022, la situation de l'emploi à Frespech évolue dans un contexte de petite commune rurale, où le volume d'emplois reste limité mais connaît une progression récente.

Selon les données de l'Insee, l'emploi total au lieu de travail atteint 102 emplois en 2022 dans la commune (salariés et non-salariés confondus).

Entre 2016 et 2022, l'emploi a connu une croissance moyenne d'environ +3 % par an, ce qui traduit une légère dynamique économique locale sur la période récente.

L'analyse de la population active montre également quelques évolutions. La population des 15-64 ans passe de 169 personnes en 2011 à 162 en 2022, ce qui indique une légère baisse du potentiel de main-d'œuvre.

Concernant l'emploi des habitants :

- En 2022, on compte 125 personnes ayant un emploi parmi les résidents de la commune ;
- Le taux de chômage est relativement faible, autour de 4,3 % de la population active.

Le tissu économique local reste très réduit : la commune compte 23 établissements économiquement actifs en 2023.

### **Caractéristiques agricoles**

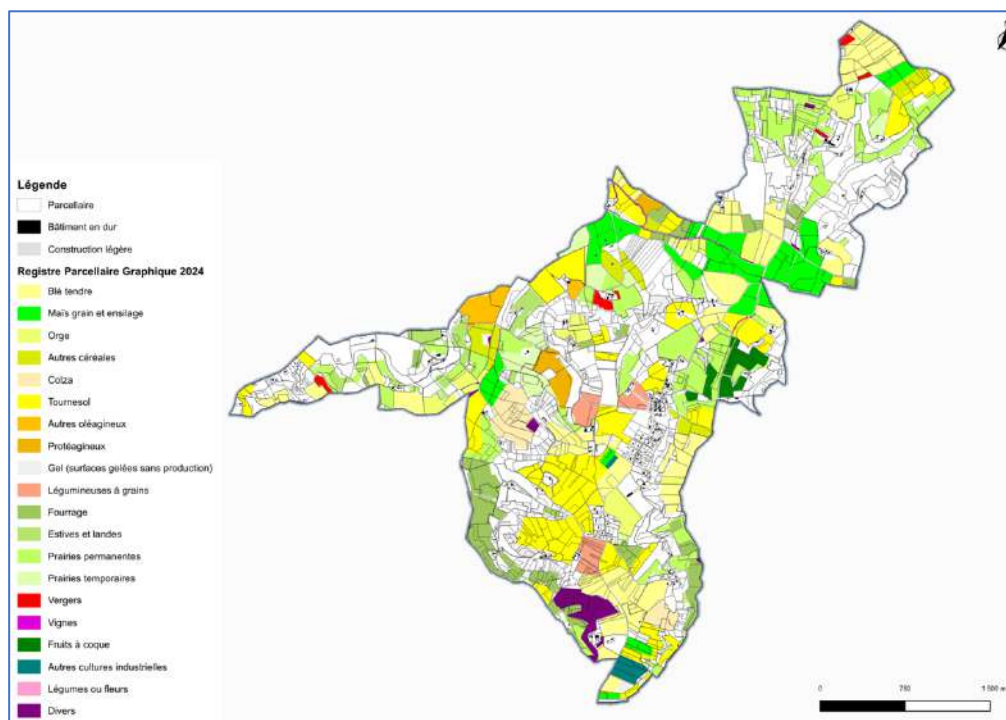


Illustration 6 : RPG de Frespech, Urbadoc Badiane 2026

L'agriculture occupe une place importante dans l'organisation du territoire de Frespech et constitue l'une des principales composantes de l'économie locale. Comme dans de nombreuses communes rurales du Lot-et-Garonne, l'activité agricole participe à la structuration du paysage, à l'entretien des espaces ouverts et à l'identité du territoire.

Les exploitations agricoles de la commune reposent principalement sur des systèmes de polyculture et d'élevage, caractéristiques du territoire du Pays de Serres. Les productions agricoles associent généralement grandes cultures (céréales, oléagineux), cultures fourragères et élevage, notamment bovin ou avicole. Ces activités contribuent à la diversité des paysages agricoles, composés de parcelles cultivées, de prairies et de haies.

L'activité agricole joue également un rôle dans la gestion et la préservation des espaces naturels et agricoles, en limitant l'enfrichement et en maintenant un paysage rural ouvert. Elle participe ainsi à l'attractivité et à la qualité du cadre de vie de la commune.

Cependant, le secteur agricole fait face à plusieurs enjeux, notamment :

- Le renouvellement des exploitants et la transmission des exploitations ;
- Les contraintes économiques et la volatilité des marchés agricoles ;
- L'adaptation aux évolutions environnementales et climatiques.

Ainsi, malgré une réduction progressive du nombre d'exploitations, l'agriculture demeure une activité structurante du territoire de Frespech, tant pour l'économie locale que pour l'organisation du paysage et la gestion des espaces ruraux.

L'occupation des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles (74,2 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (74%).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- Zones agricoles hétérogènes (49,6 %) ;
- Forêts (25,8 %) ;
- Terres arables (24,6%) ;
- Cultures permanentes (0,1 %)

## Caractéristiques paysagères

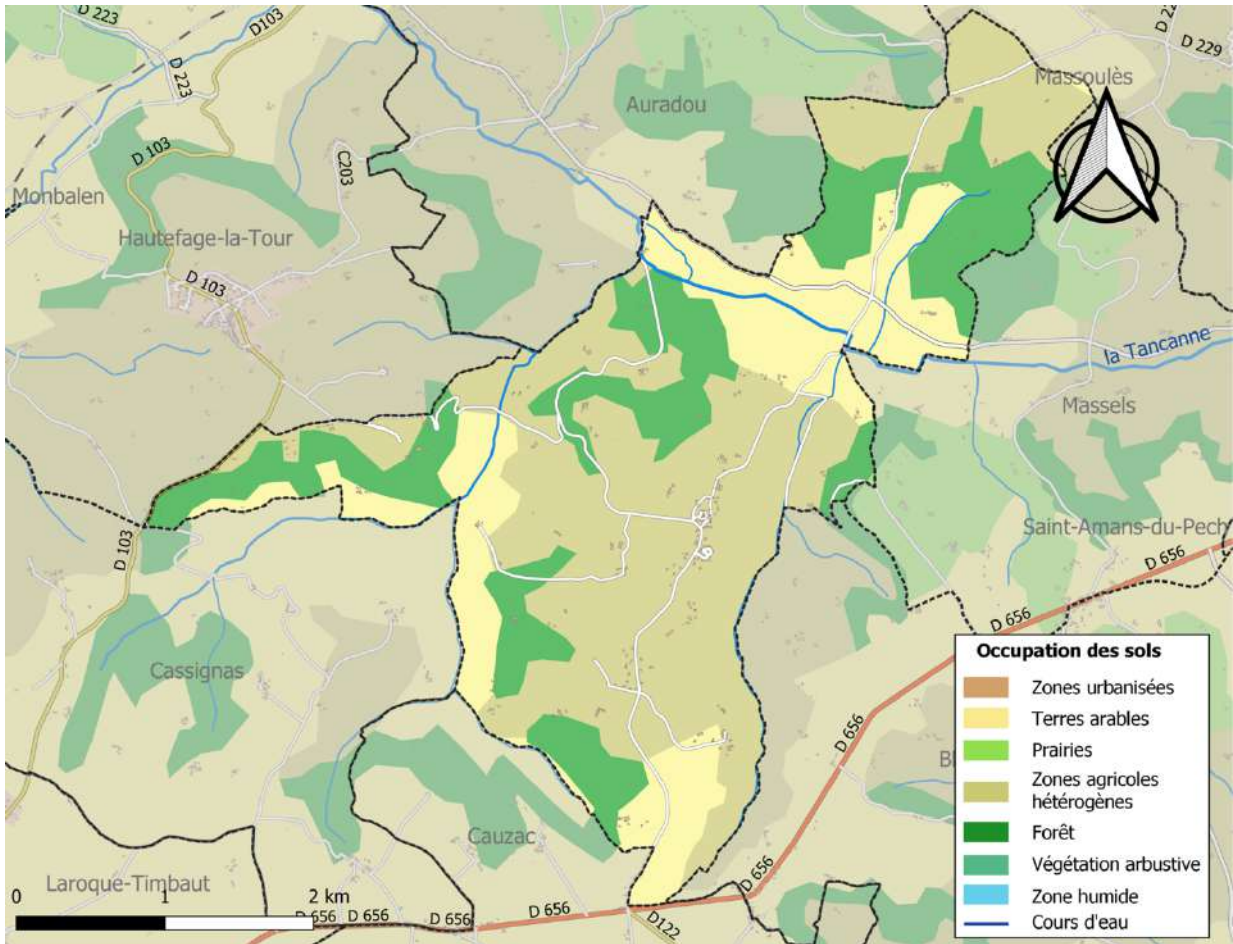


Illustration 7 : Carte de l'occupation des sols, Urbadoc Badiane 2026



Illustration 8 : Vue aérienne du centre ancien, Urbadoc Badiane 2026

La commune de Frespech s'inscrit dans le paysage du Pays de Serres, au sein du département du Lot-et-Garonne. Ce territoire se caractérise par un relief vallonné et compartimenté, formé de petites crêtes et de vallons qui structurent fortement l'organisation du paysage et de l'occupation du sol.

Le paysage communal repose sur une succession de collines et de plateaux étroits, séparés par des vallées plus ou moins encaissées. Ces reliefs offrent des points de vue ouverts sur la campagne environnante, notamment depuis les parties hautes du bourg. Cette topographie influence l'implantation du village, traditionnellement établi sur un point haut, ainsi que la répartition des activités agricoles.

Le territoire de la commune est majoritairement occupé par des espaces agricoles. Les parcelles cultivées, principalement dédiées aux céréales et aux cultures de polyculture, alternent avec des prairies et quelques zones boisées. Ce paysage agricole est structuré par :

- des parcelles de taille variable ;
- un réseau de chemins ruraux ;
- des haies et bosquets qui ponctuent les cultures.

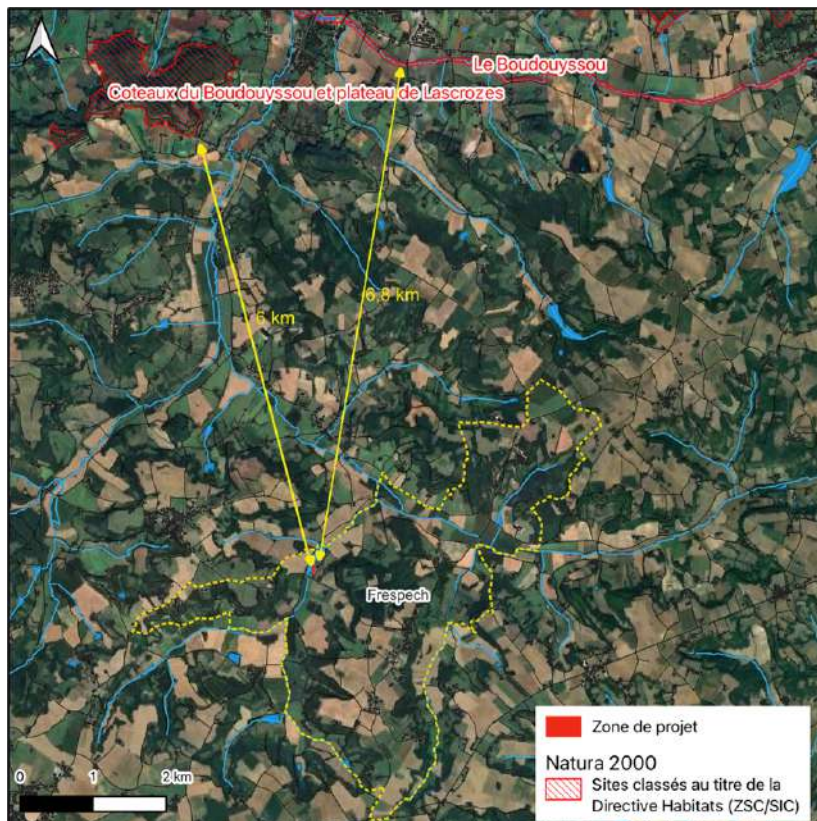
Ces éléments contribuent à former un paysage rural ouvert mais relativement diversifié, typique du Pays de Serres.

Les boisements sont présents de manière dispersée, généralement sur les pentes les plus marquées ou dans les fonds de vallons moins favorables à l'agriculture. Ils participent à la trame paysagère et à la biodiversité locale, tout en créant des transitions entre les espaces cultivés.

Le bourg de Frespech constitue un repère paysager important. Implanté sur un relief dominant, il forme un ensemble bâti identifiable dans le paysage rural.

L'urbanisation reste limitée et dispersée, avec quelques habitations isolées ou hameaux intégrés dans le tissu agricole.

## **Caractéristiques environnementales**



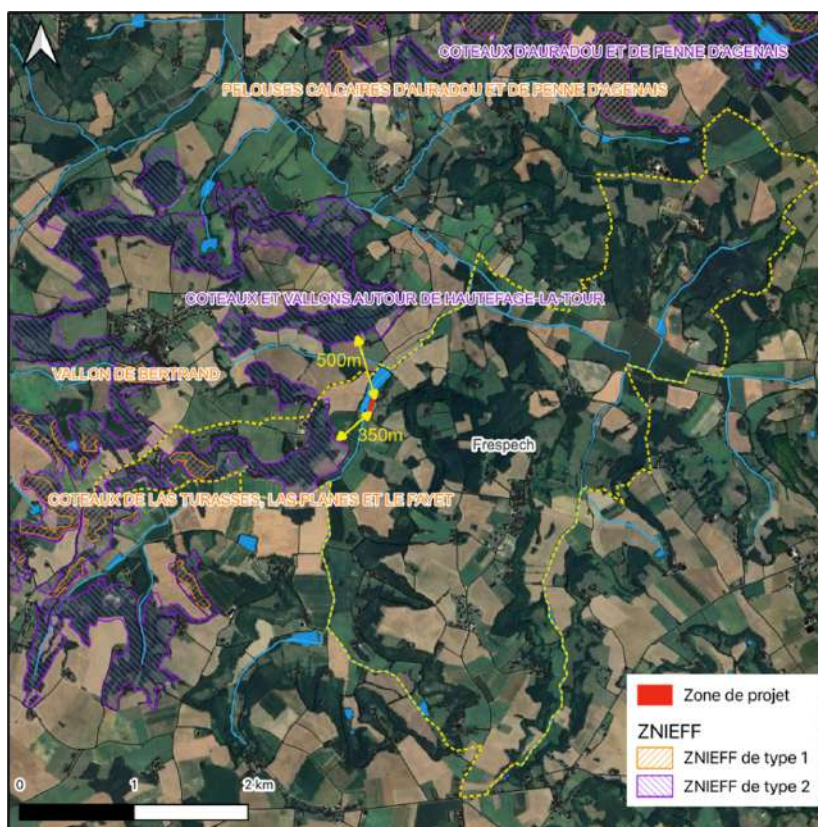


Illustration 9 : Carte des espaces naturels et périmètres environnementaux, Urbadoc Badiane 2026

La commune de Frespech s'inscrit dans un environnement rural caractéristique du Pays de Serres, marqué par une forte présence d'espaces agricoles et par une mosaïque de milieux naturels qui participent à la richesse écologique du territoire.

L'occupation du sol de la commune est dominée par les espaces agricoles, composés principalement de cultures céréalières, d'oléagineux et de prairies. Cette activité agricole structure largement les paysages et les milieux naturels. Les parcelles cultivées alternent avec des éléments semi-naturels tels que haies, talus, bosquets et prairies, qui constituent des habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

Le territoire communal présente une trame écologique diffuse, composée de boisements épars, de haies bocagères et de petits corridors végétalisés.

Ces éléments jouent un rôle essentiel dans :

- La circulation des espèces ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- La protection des sols contre l'érosion ;
- La régulation du cycle de l'eau.

Les boisements sont généralement situés sur les pentes plus marquées ou dans les fonds de vallons, là où les conditions sont moins favorables à l'agriculture.

Les vallons et les petits cours d'eau présents sur le territoire contribuent à structurer l'environnement local. Les fonds de vallées, souvent plus humides, accueillent des milieux naturels spécifiques (ripisylves, prairies humides, végétation riveraine) qui jouent un rôle important dans l'équilibre écologique et la gestion des eaux.

Comme dans de nombreuses communes rurales, plusieurs enjeux environnementaux peuvent être identifiés :

- Préservation des continuités écologiques (haies, boisements, corridors naturels) ;
- Gestion durable des espaces agricoles et limitation de l'érosion des sols ;
- Préservation de la qualité de l'eau dans les vallons et les cours d'eau ;
- Maintien de la biodiversité dans un contexte d'évolution des pratiques agricoles et climatiques

La commune est concernée par aucun périmètre réglementaire de type Natura 2000. Deux sites Natura 2000 sont présents au nord du territoire communal, à près de 6 km au nord. : « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » et « Le Boudouyssou ». Le premier est formé par un ensemble de coteaux calcaires présentant de boisements de feuillus, pelouses sèches et le second correspond au cours d'eau du même nom.

**Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes sur le territoire communal :**

**- ZNIEFF de type 1 COTEAUX DE LAS TURASSES, LAS PLANES ET LE FAYET (n°720020104)**

Situé au sud-est du territoire calcaires, souvent constitué de sols squelettiques très secs. Une seule partie du réseau est élevée (au moins 30 espèces, sans compter les hybrides). Il abrite de plus une grande variété d'habitats calcaires où se développent des espèces végétales rares et/ou protégées en Aquitaine ou dans le Lot-et-Garonne.

Ce site d'exception ne semble vraiment menacé que par une éventuelle progression des plantations de conifères. Ces terrains où le sol est peu épais, semblent toutefois peu favorables aux plantations artificielles de conifères.

**- ZNIEFF de type 2 COTEAUX ET VALLONS AUTOUR DE HAUTEFAGE-LA-TOUR (n° 720020103)**

Cette ZNIEFF englobe plusieurs ZNIEFF de type 1 dont celle citée ci-dessus. Elle est constituée de différentes parties, qui correspondent aux coteaux de la zone (haut de relief). Cette ZNIEFF est constituées du plateau de Hautefage-la-Tour (qui marque la limite entre les bassins du Lot et de la Garonne) et les coteaux qui l'entourent, sont délimités par les vallées des ruisseaux de Lestaque et de la Tancanne, ainsi que leurs affluents.

Ce système de formations calcaires (calcaires lacustres et grès tendres) est occupé par un ensemble d'habitats peu ou pas dégradés par les activités humaines. Ces habitats abritent de nombreuses espèces rares ou protégées en Aquitaine, dont un peuplement d'au moins 30 espèces d'orchidées.

**Autres ZNIEFF à proximité :**

A noter la présence à proximité une ZNIEFF de type 1 au nord (Lagune de Louchat et Saint Magne), elle-même incluse dans une ZNIEFF de type 2 (Coteaux d'Auradou et de Penne d'Agenais). Ce secteur correspond à un ensemble de pelouses calcaires et d'ourlets préforestiers thermophiles de grand intérêt botanique avec notamment une grande diversité d'espèces végétales subméditerranéennes caractéristiques des sols calcaires mésophiles à xérophiles, dont certaines sont rares ou très rares en Nouvelle Aquitaine et/ou en Lot-et-Garonne.

De même la ZNIEFF de type 2 correspond à un ensemble de vallons, de pechs et de coteaux, globalement moins modifié par les cultures et plantations que les terrains environnants. Les pelouses et landes calcaires y sont donc bien représentées ainsi que les espèces rares liées aux milieux calcaires ou aux milieux humides.

**Ces ZNIEFF de type 1 et 2, témoignent de la richesse écologique, sur et aux environs de considération dans l'aménagement du territoire**

# PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET ECOTOURISTIQUE

## 1. Les objectifs de la révision allégée n°1

La commune de Frespech dispose d'un PLU approuvé le 16 novembre 2016.

Madame Marie-louise TALET, Vice-présidente de la communauté de communes a été sollicité, dans le cadre d'un projet éco-touristique autour du sport et du bien-être sur le site du lac de Frespech, lieu-dit Avirmes, autrefois école de ski nautique.

Le projet touristique projeté ne peut être réalisé dans le cadre des dispositions actuellement en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé car se trouvant dans un espace classé agricole (A). Afin de permettre sa mise en œuvre, une adaptation du document d'urbanisme est nécessaire. Cette évolution relève d'une procédure de **révision allégée du PLU**, permettant d'ajuster les règles applicables tout en préservant l'économie générale du document.

Cette évolution implique notamment la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), permettant d'encadrer l'implantation des aménagements et constructions nécessaires au projet.

## 2. Présentation du projet

Le projet envisagé sur le site du lac de Frespech consiste en la création d'un centre de remise en forme mentale, s'inscrivant dans une démarche écotouristique et de bien-être. Ce projet vise à valoriser le cadre naturel du lac tout en proposant une activité tournée vers la santé, la prévention et la récupération mentale dans un environnement calme et préservé.

Cette structure aura vocation à accueillir des athlètes de haut niveau, des sportifs amateurs ainsi que des personnes pratiquant une activité physique régulière, confrontés à des situations d'épuisement physique et psychologique, notamment liées au burn-out. Les personnes accueillies bénéficieront déjà d'un suivi ou d'une prise en charge médicale et rechercheront, en complément, un accompagnement favorisant la récupération mentale, la gestion du stress et le rééquilibrage personnel.

Le centre proposera ainsi un accompagnement global, reposant sur des pratiques de bien-être et des médecines complémentaires venant en appui du suivi médical existant. Ces accompagnements seront encadrés par une psychologue, qui assurera la direction et la coordination du projet, et par l'intervention de différents professionnels du domaine de la santé et du bien-être (thérapeutes, accompagnateurs spécialisés, praticiens en approches complémentaires, etc.).

Les activités proposées pourront inclure des temps de repos et de déconnexion, des ateliers dédiés à la gestion du stress, à la préparation mentale ou à la récupération, ainsi que des pratiques favorisant l'équilibre physique et psychique dans un cadre naturel apaisant. L'objectif est d'offrir aux personnes accueillies un environnement propice à la reconstruction mentale, à la prise de recul et au retour progressif à une activité personnelle ou sportive équilibrée.

L'implantation de ce projet à proximité du lac de Frespech constitue un atout majeur. Le site offre en effet un environnement naturel et paysager de qualité, particulièrement favorable aux démarches de bien-être, de ressourcement et de reconnexion à la nature. Le projet prévoit des aménagements et des constructions de faible impact, conçus pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage et préserver les caractéristiques environnementales du site.

Au-delà de son intérêt pour les personnes accueillies, ce projet participe également à la diversification de l'offre touristique et de bien-être du territoire, en développant une forme de tourisme durable, respectueuse de l'environnement et en lien avec les ressources naturelles locales.

Il contribue ainsi à renforcer l'attractivité de la commune tout en valorisant un site naturel emblématique.  
 Au-delà du projet en lui-même qui doit permettre de développer l'emploi et le tourisme, ce projet de développement éco-touristique, loisir et bien-être, adapté à la demande actuelle permettra également de développer l'attractivité du territoire communautaire.

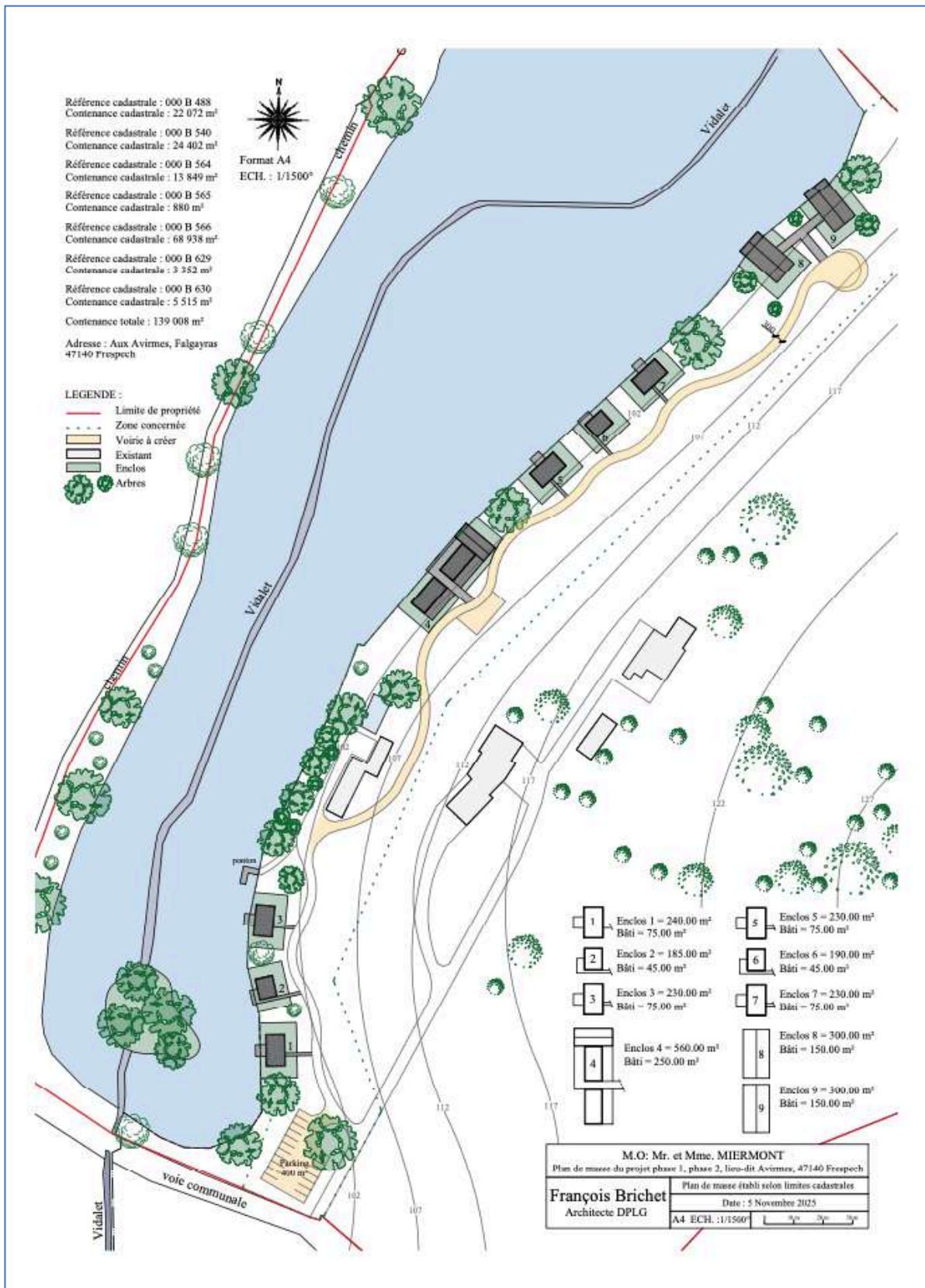


Illustration 10 : Plan de masse du projet écotouristique, Ubadoc Badiane 2026



Illustration 11 : Photos prises le 25 février 2026, Urbadoc Badiane

### 3. Descriptif du projet

Le projet porté sur le site du lac de Frespech consiste en la création d'un **centre de remise en forme mentale** s'inscrivant dans une démarche écotouristique et de bien-être présentera les caractéristiques suivantes :

- **Accès et voirie**



Illustration 12 : Photos prises le 25 février 2026, Urbadoc Badiane

L'accès au site s'effectue depuis la voie communale, au niveau de l'accès existant, qui sera conservé et utilisé pour la desserte du projet. Cet accès permettra de rejoindre les différents espaces du site dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de fonctionnement.

Un espace de stationnement sera aménagé sur l'emplacement du parking existant, dont l'organisation et la capacité seront adaptées aux besoins liés au fonctionnement de la structure et à l'accueil des usagers.

La voie de desserte interne, qui se termine en impasse, sera aménagée de manière à permettre aux véhicules d'effectuer aisément une manœuvre de demi-tour. Ses caractéristiques (largeur, structure et aire de retournement) seront conçues afin de garantir l'accès et les manœuvres des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, conformément aux exigences réglementaires en matière de sécurité.

- **Desserte par les réseaux**

Le site du projet bénéficie d'une desserte par les principaux réseaux nécessaires à son fonctionnement.

- Eau potable (EP) : le réseau d'alimentation en eau potable est existant à proximité du site et permettra d'assurer l'alimentation des installations projetées.
- Assainissement : le secteur n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, le projet prévoit la mise en place de plusieurs dispositifs d'assainissement non collectif en filière agréée, d'une capacité inférieure à 20 équivalents-habitants (EH) par installation. Afin de garantir l'adaptation des dispositifs aux caractéristiques du terrain, une étude de sol sera réalisée pour chacun des emplacements retenus, conformément aux prescriptions du bureau d'études et aux exigences réglementaires en matière d'assainissement non collectif.
- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales seront gérées directement sur la parcelle, par infiltration ou dispositifs adaptés, afin de limiter le ruissellement et de préserver l'équilibre hydraulique du site.
- Électricité et télécommunications : les réseaux d'électricité et de téléphonie sont présents à proximité du site et permettront le raccordement des futures installations.

- **Hauteurs des constructions**

Dans le cadre du projet, la hauteur des constructions est strictement encadrée afin d'assurer une bonne intégration paysagère et de préserver les caractéristiques environnementales du site.

La hauteur maximale autorisée est fixée à 6,00 mètres, mesurée soit à l'égout des toitures (c'est-à-dire le bas du toit en pente), soit à l'acrotère des toitures-terrasses (bord supérieur des toitures plates). Cette limite permet de maîtriser l'impact visuel des bâtiments, notamment en garantissant qu'ils ne dominent pas excessivement le paysage naturel environnant.

Cette contrainte vise également à respecter l'échelle humaine du projet et à préserver la qualité architecturale et paysagère du site, en évitant la construction de volumes trop élevés qui pourraient nuire à l'harmonie avec le cadre naturel.

Par ailleurs, cette limitation contribue à limiter l'impact environnemental du projet, notamment en favorisant une forme d'urbanisation contenue et respectueuse du milieu. Elle s'inscrit dans la volonté de la commune de Frespech de développer une offre écotouristique en cohérence avec les enjeux de développement durable et de préservation des ressources naturelles.

Enfin, le respect de cette hauteur maximale facilitera l'intégration du projet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans la procédure de révision allégée engagée, en garantissant que les constructions restent conformes aux orientations d'aménagement du territoire communal.

- **Aspect extérieur des constructions**

Les constructions envisagées dans le cadre du projet sont conçues dans un style contemporain, privilégiant des matériaux et des lignes modernes tout en favorisant l'intégration au site naturel du lac de Frespech.

- Façades : elles seront réalisées à partir de matériaux nobles et durables tels que le bois, le verre et le métal, permettant à la fois une esthétique contemporaine et une bonne harmonie avec le paysage environnant.
- Clôtures éventuelles : les enclos ou protections nécessaires seront réalisés en ganivelles, d'une hauteur maximale de 1,20 m, afin de préserver la transparence visuelle et l'ouverture sur le site naturel, tout en limitant l'impact paysager.
- Terrasses et plateformes : les espaces extérieurs pourront inclure des terrasses en bois sur pilotis, permettant un aménagement minimal du terrain et une bonne adaptation aux contraintes topographiques et environnementales. Cette approche favorise également la préservation de la végétation et du sol naturel en limitant l'emprise au sol et en réduisant l'impact des constructions sur le milieu.

L'ensemble des choix architecturaux et matériaux vise à concilier fonctionnalité, esthétique contemporaine et intégration paysagère, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'écotourisme de la commune de Frespech.

- **Stationnement**



*Illustration 13 : Photos prises le 25 février 2026, Urbadoc Badiane*

Le projet prévoit l'utilisation et l'aménagement du parking existant pour répondre aux besoins liés à la fréquentation du centre. À terme, ce parking sera dimensionné pour accueillir entre 15 et 20 véhicules, permettant ainsi de garantir un stationnement suffisant pour les usagers et le personnel tout en limitant l'impact sur l'environnement et l'espace naturel du site.

La surface prévue pour le stationnement est de 400 m<sup>2</sup>, dimensionnée pour répondre aux besoins des visiteurs tout en limitant l'impact sur l'environnement.

Le dimensionnement et l'organisation des places seront réalisés de manière à optimiser la circulation interne, faciliter l'accès aux installations et assurer la sécurité des usagers. Les aménagements du parking seront conçus pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage, en privilégiant des matériaux et des solutions peu invasives, et pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Cette approche s'inscrit dans une démarche de gestion durable du site, compatible avec les objectifs de développement écotouristique et de respect de l'environnement sur la commune de Frespech.

- **Espaces libres et plantations**



*Illustration 14 : Photos prises le 25 février 2026, Urbadoc Badiane*

Le projet prend en compte la préservation du cadre naturel existant. Les beaux arbres actuellement présents sur le site seront conservés, afin de maintenir l'identité paysagère et la qualité écologique du lieu.

Par ailleurs, des plantations complémentaires pourront être réalisées, en particulier dans les interstices entre les enclos, afin de renforcer l'intégration paysagère des aménagements et d'améliorer le confort visuel et thermique du site. Ces plantations viseront à créer des espaces verts agréables,

favoriser la biodiversité locale et renforcer l'impression de continuité naturelle entre les différentes zones du projet.

Les choix d'essences et d'implantation des nouvelles plantations seront effectués dans le respect des caractéristiques du milieu naturel, en privilégiant des espèces adaptées au climat et au sol local. L'ensemble des aménagements paysagers contribuera ainsi à préserver et valoriser le site du lac de Frespech, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'écotourisme respectueux de l'environnement.

- **Obligations en matière de performance énergétique**

Les constructions et aménagements réalisés dans le cadre du projet respecteront l'ensemble des exigences légales et réglementaires en matière de performance énergétique et environnementale en vigueur à la date de dépôt de la Demande de Permis de Construire.

Cette obligation concerne notamment :

- La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments,
- L'utilisation de matériaux et systèmes constructifs respectueux de l'environnement,
- La gestion durable de l'eau et des déchets,
- Et la limitation de l'impact environnemental global du projet sur le site et ses abords.

Le respect de ces prescriptions permettra d'assurer la conformité réglementaire du projet, tout en contribuant à la qualité environnementale et à la durabilité des aménagements sur le site du lac de Frespech.

- **Nombre de constructions et emprise au sol**

Le plan de masse présenté ci-dessus illustre le projet écotouristique, qui comprendra neuf bâtiments pour une surface totale de 940 m<sup>2</sup>. L'implantation et la répartition de ces constructions ont été soigneusement étudiées afin de limiter la constructibilité sur le site, préserver les espaces naturels et maintenir la qualité paysagère de la zone.

Chaque bâtiment a été positionné pour s'intégrer harmonieusement dans l'environnement existant. Cette approche garantit que le développement touristique s'effectue sans surdensification, favorisant ainsi une occupation raisonnée du territoire et la qualité de vie des futurs usagers.

Désignation	Emprise
Bâtiment 1	Enclos 1 : 240 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 75 m <sup>2</sup>
Bâtiment 2	Enclos 2 : 185 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 45 m <sup>2</sup>
Bâtiment 3	Enclos 3 : 230 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 75 m <sup>2</sup>
Bâtiment 4	Enclos 4 : 560 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 250 m <sup>2</sup>
Bâtiment 5	Enclos 5 : 230 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 75 m <sup>2</sup>
Bâtiment 6	Enclos 6 : 190 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 45 m <sup>2</sup>
Bâtiment 7	Enclos 7 : 230 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 75 m <sup>2</sup>
Bâtiment 8	Enclos 8 : 300 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 150 m <sup>2</sup>
Bâtiment 9	Enclos 9 : 300 m <sup>2</sup> Surface du bâti : 150 m <sup>2</sup>

#### 4. Intérêt du projet du projet

Le projet de centre de remise en forme mentale et écotouristique sur le site du lac de Frespech présente un fort intérêt général, tant pour la commune que pour l'ensemble de la communauté de communes.

- **Au niveau de la commune de Frespech :**

Le projet contribue à la valorisation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager du lac, en proposant une activité respectueuse de l'environnement et intégrée dans le site. Il participe au développement touristique local en créant une offre nouvelle, spécialisée et attractive, orientée vers le bien-être, la santé et la récupération mentale, ce qui permet de diversifier les activités touristiques de la commune et de renforcer son attractivité.

Sur le plan économique, le projet représente un levier pour la création d'emplois directs et indirects, qu'il s'agisse du personnel encadrant les activités, de la gestion du centre, de la maintenance, ou encore des services associés tels que la restauration et l'animation touristique. De plus, il favorise le développement des acteurs économiques locaux en augmentant le flux de visiteurs et en créant des retombées économiques pour les commerces et prestataires du territoire.

Le projet contribue également à la qualité de vie des habitants, en mettant à disposition un espace de loisirs et de ressourcement, tout en promouvant des pratiques respectueuses de la santé et du bien-être. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, en intégrant l'environnement naturel et en préservant les espaces verts et les arbres existants.

- **Au niveau de la communauté de communes :**

Le projet s'inscrit dans une stratégie intercommunale de développement durable et touristique, visant à créer une offre complémentaire à celle des autres sites du territoire. Il favorise la diversification de l'offre touristique et de loisirs intercommunale, en attirant des visiteurs nouveaux et spécialisés, et en contribuant à la reconnaissance du territoire comme destination touristique de qualité.

Il constitue également un outil de promotion de la santé et du bien-être à l'échelle intercommunale, en proposant des services adaptés aux sportifs et aux personnes en recherche de récupération psychique, pouvant bénéficier à différents publics au-delà de la seule commune de Frespech.

Enfin, le projet favorise une dynamique économique durable pour le territoire, en stimulant les circuits courts, la valorisation des ressources locales et les initiatives respectueuses de l'environnement. Par son approche intégrée, il illustre la volonté de la communauté de communes de concilier développement économique, attractivité touristique et protection de l'environnement.

Le projet de centre de remise en forme mentale et écotouristique sur le site du **lac de Frespech** présente un **intérêt majeur au-delà de l'échelle communale et intercommunale**, en contribuant à l'attractivité, à l'économie et au développement durable du département de Lot-et-Garonne et de la région Nouvelle-Aquitaine.

- **Intérêt touristique à l'échelle départementale et régional**

Le projet participe à la valorisation du patrimoine naturel et paysager du département en proposant une activité touristique originale et innovante, centrée sur le bien-être et la santé mentale. Cette offre complète l'offre touristique existante, en apportant une dimension spécialisée qui attire un public ciblé : sportifs, amateurs de nature, et personnes recherchant un accompagnement en prévention et récupération psychique.

À l'échelle régionale, le projet renforce la position de la Nouvelle-Aquitaine comme territoire engagé dans le tourisme durable et responsable. Il s'inscrit dans les stratégies régionales de développement touristique visant à :

- Promouvoir des activités respectueuses de l'environnement ;
- Valoriser les sites naturels emblématiques ;
- Favoriser l'implantation d'infrastructures innovantes et attractives.

Le projet contribue ainsi à diversifier l'offre touristique régionale, en proposant une activité complémentaire aux structures existantes, et à renforcer l'attractivité du Lot-et-Garonne pour une clientèle nationale et internationale.

- **Intérêt économique et social**

Le projet constitue un levier économique et social important à l'échelle départementale et régionale :

- Dynamisation économique : l'accueil de visiteurs et d'utilisateurs spécialisés génère des retombées pour les prestataires locaux, les commerces et les services liés au tourisme, participant au développement économique du territoire.
- Création d'emplois : le projet prévoit des emplois directs (personnel encadrant, professionnels de santé et du bien-être, maintenance, accueil) et indirects (fournisseurs, prestataires locaux), contribuant au dynamisme de l'emploi à l'échelle régionale.
- Impact social et santé publique : en proposant un accompagnement ciblé pour la récupération mentale et la prévention du burn-out, le centre répond aux enjeux régionaux de santé publique et participe à la promotion d'un mode de vie équilibré et actif.

- **Intérêt environnemental et patrimonial**

Le projet s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement, favorisant la préservation et la valorisation des ressources naturelles :

- Conservation des arbres et de la végétation existante ;
- Aménagements légers et intégrés au paysage (terrasses sur pilotis, clôtures transparentes) ;
- Gestion durable des eaux pluviales et assainissement maîtrisé ;
- Sélection de matériaux durables et respectueux de l'environnement.

Cette approche fait du projet un modèle de tourisme durable, démontrant qu'il est possible de développer des infrastructures attractives tout en préservant les qualités écologiques et paysagères du site. À l'échelle régionale, il constitue un exemple reproductible pour d'autres sites naturels souhaitant développer des activités touristiques durables.

# PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES

## 1. Zonage actuel et zonage projeté

### Avant la révision allégée n°1 :



*Illustration 15 : Règlement graphique avant la révision allégée n°1, Urbadoc Badiane 2026*

**Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone agricole (A) et (N) avant la révision allégée n°1**

### Après la révision allégée n°1 :



*Illustration 16 : Règlement graphique après la révision allégée n°1, Urbadoc Badiane 2026*

**Les parcelles concernées par le projet sont désormais classées en zone NL après la révision allégée n°1**

## 2. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet écotouristique

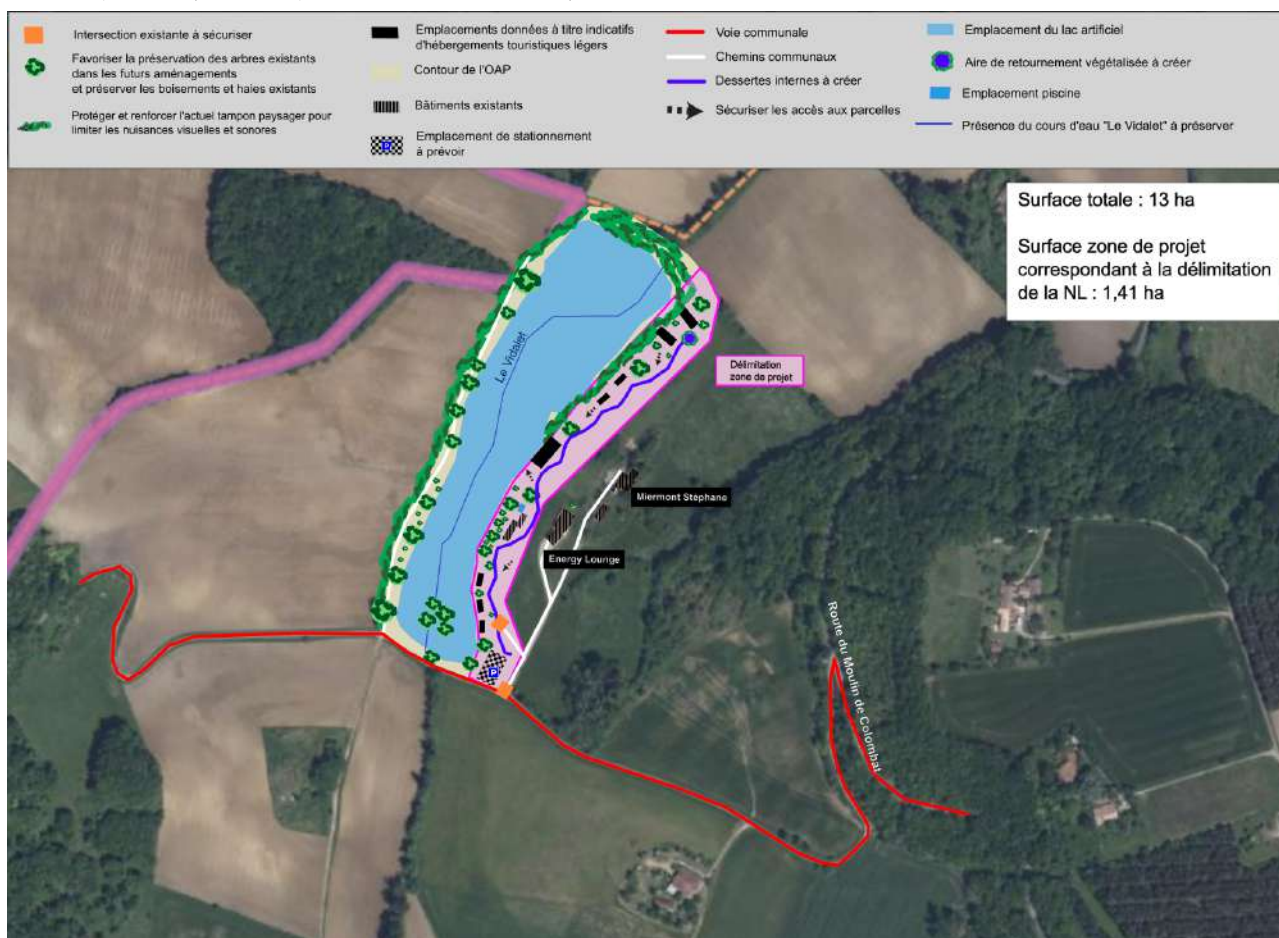


Illustration 17 : Schéma d'aménagement de la zone écotouristique, Urbadoc Badiane 2026

### 3. Les modifications apportées au règlement écrit

Le règlement des zones N, Nj et NL a été élaboré en prenant en compte les caractéristiques paysagères, environnementales et les usages propres à chacun de ces secteurs, afin d'assurer une gestion cohérente et adaptée des espaces naturels de la commune.

La zone N correspond aux espaces naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique, paysager ou agricole. Le règlement y vise principalement à préserver les milieux naturels, limiter l'urbanisation et encadrer strictement les constructions, afin de garantir la conservation des paysages et de la biodiversité.

Le secteur Nj constitue un sous-secteur spécifique dédié aux jardins et aux pratiques de jardinage. Les dispositions réglementaires y sont adaptées afin de permettre des aménagements légers liés à ces usages, tels que des abris de jardin ou des installations nécessaires à l'entretien des parcelles, tout en maintenant le caractère naturel et ouvert du site.

La zone NL, également située en espace naturel, est destinée à accueillir des activités de loisirs, de détente et de découverte de la nature, avec une constructibilité limitée et encadrée. Le règlement y permet l'implantation d'équipements légers et d'aménagements liés à des activités de bien-être ou d'écotourisme, tout en veillant à leur intégration paysagère et au respect de l'environnement.

Ainsi, les dispositions réglementaires applicables à ces trois zones ont été spécifiquement rédigées afin de prendre en compte les particularités de chaque secteur, de manière à concilier préservation des espaces naturels, valorisation des paysages et développement d'usages compatibles avec leur caractère (cf. Pièce 5)

# EVALUATIONS DES INCIDENCES

## 1. Renforcement de l'attractivité touristique du territoire

La création d'une zone écotouristique dédiée au bien-être et à la remise en forme mentale constitue une opportunité pour renforcer l'attractivité touristique de la commune de Frespech et de son territoire environnant.

Ce type d'équipement répond à une demande croissante de tourisme durable, de ressourcement et d'expériences en pleine nature. En s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales du site, la zone écotouristique permet de valoriser les ressources naturelles locales tout en proposant une offre touristique complémentaire à celle déjà présente dans le territoire.

Elle contribue également à diversifier l'offre touristique, en attirant un public recherchant des séjours de détente, de méditation ou de bien-être, souvent sur des périodes plus longues et en dehors des pics saisonniers du tourisme traditionnel.

## 2. Retombées économiques locales

La mise en place d'un centre écotouristique peut générer plusieurs retombées économiques directes et indirectes pour la commune et les territoires voisins.

Le fonctionnement du site peut entraîner la création d'emplois liés à :

- L'accueil et la gestion du centre,
- L'encadrement des activités de bien-être (méditation, yoga, accompagnement personnel),
- L'entretien du site et des espaces naturels,
- La restauration ou les services proposés aux visiteurs.

L'augmentation de la fréquentation touristique peut également bénéficier à l'économie locale :

- Commerces de proximité,
- Producteurs et circuits courts,
- Hébergements touristiques environnants,
- Artisans et prestataires locaux.

Ces retombées participent à la dynamisation économique d'un territoire rural.

## 3. Soutien aux filières locales et au tourisme durable

Le projet écotouristique peut favoriser le développement de partenariats avec les acteurs locaux, notamment :

- Producteurs agricoles locaux ;
- Artisans et entreprises du territoire ;
- Structures touristiques et culturelles.

L'intégration de produits locaux dans la restauration ou les activités pédagogiques peut renforcer les circuits courts et valoriser les ressources du territoire.

Par ailleurs, en privilégiant des aménagements légers et respectueux de l'environnement, la zone écotouristique s'inscrit dans une démarche de tourisme durable, limitant l'impact sur les milieux naturels tout en valorisant le patrimoine paysager.

## 4. Contribution à la valorisation du territoire

Le développement d'une zone écotouristique contribue également à améliorer l'image et la visibilité du territoire. En proposant une offre centrée sur le bien-être, la nature et la durabilité, la commune peut se positionner comme un lieu de ressourcement et de tourisme responsable.

Cette valorisation peut renforcer l'attractivité globale du territoire, tant pour les visiteurs que pour les nouveaux habitants ou porteurs de projets.

## 5. Incidences agricoles

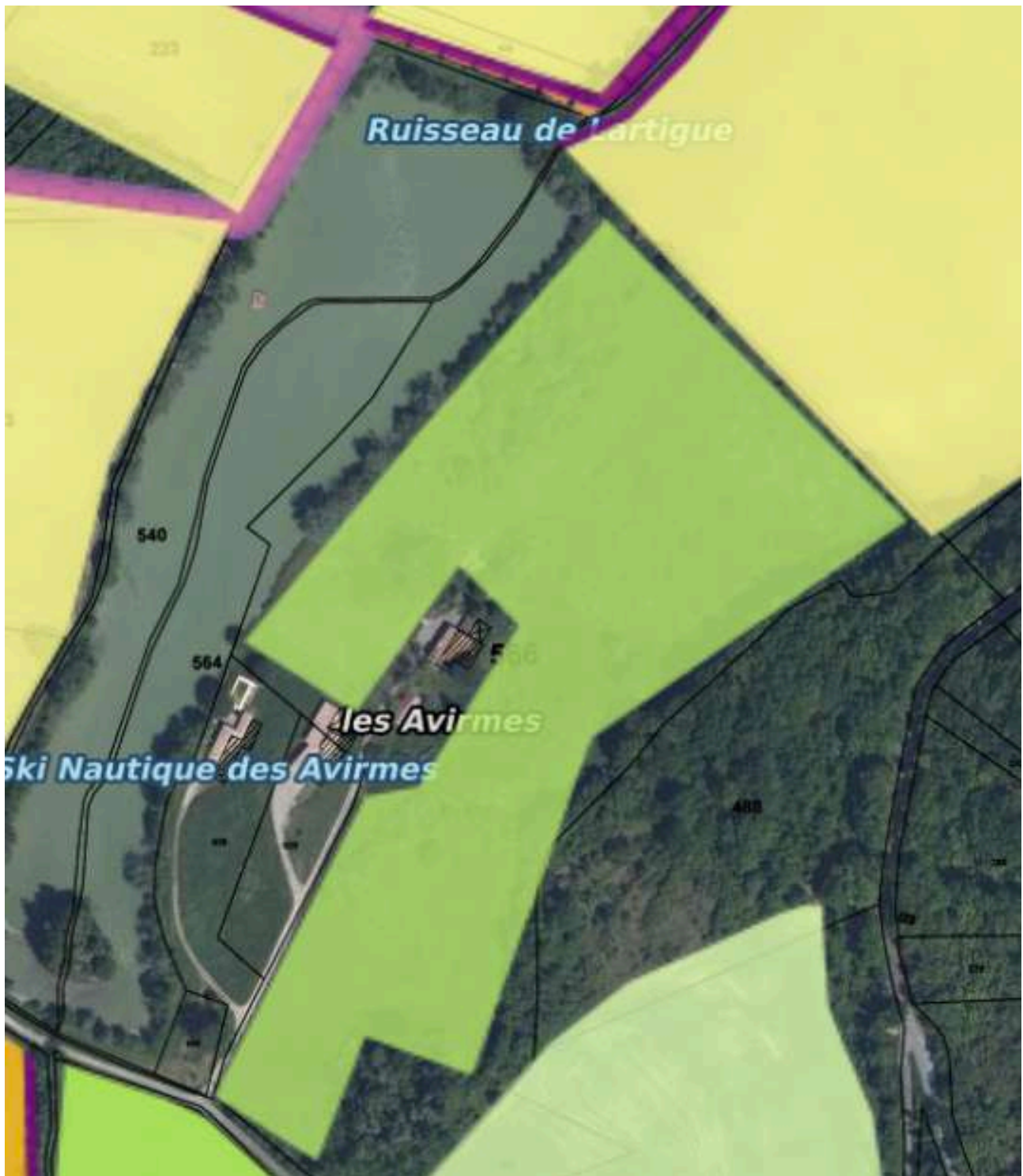


Illustration 18 : Incidences agricoles sur la zone projet, Registre Parcellaire Graphique, Urbadoc Badiane 2026



*Illustration 19 : Photo prise le 25 février 2026, Urbadoc Badiane*

La création d'une zone écotouristique peut entraîner une consommation limitée de surfaces agricoles, liée à l'implantation d'aménagements légers et d'équipements nécessaires au fonctionnement du site. Toutefois, dans le cadre de ce projet, l'emprise des constructions est volontairement restreinte et encadrée, afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles environnants. Les aménagements prévus s'inscrivent dans une logique de faible artificialisation des sols, privilégiant des constructions légères, réversibles et intégrées dans le paysage.

Le projet de zone écotouristique est conçu de manière à maintenir la compatibilité avec les activités agricoles présentes sur le territoire. Les aménagements et activités proposés ne génèrent pas de nuisances significatives susceptibles de perturber les exploitations agricoles voisines. Par ailleurs, la faible densité d'occupation et la préservation des espaces naturels permettent de limiter les conflits d'usage entre activités agricoles et touristiques.

Le développement d'un site écotouristique peut également contribuer à valoriser l'agriculture locale, notamment par :

- L'intégration de produits agricoles locaux dans l'offre de restauration ou d'accueil,
- La mise en place de partenariats avec des producteurs locaux,
- L'organisation d'activités pédagogiques autour de l'agriculture et de l'alimentation durable.

Ces initiatives participent au renforcement des circuits courts et à la promotion des savoir-faire agricoles du territoire.

La présence d'une zone écotouristique peut favoriser une sensibilisation du public aux enjeux agricoles et environnementaux, notamment à travers :

- Des jardins pédagogiques ou potagers biologiques,
- Des ateliers de découverte des pratiques agricoles durables,
- Des activités de sensibilisation à la biodiversité et à la gestion des ressources naturelles.

Ces actions contribuent à renforcer le lien entre agriculture, environnement et tourisme durable.

L'activité agricole est donc très bien représentée sur la commune.

Seule la parcelle 566 est déclarée au Registre Parcellaire Graphique de 2023 comme Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes.

**L'impact de la procédure sur l'agriculture est non significatif.**

## 6. Évaluation environnementale

### 6.1. Contexte règlementaire et méthodologie

#### 6.1.1. Contexte règlementaire

##### Évaluation environnementale du projet : extrait de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

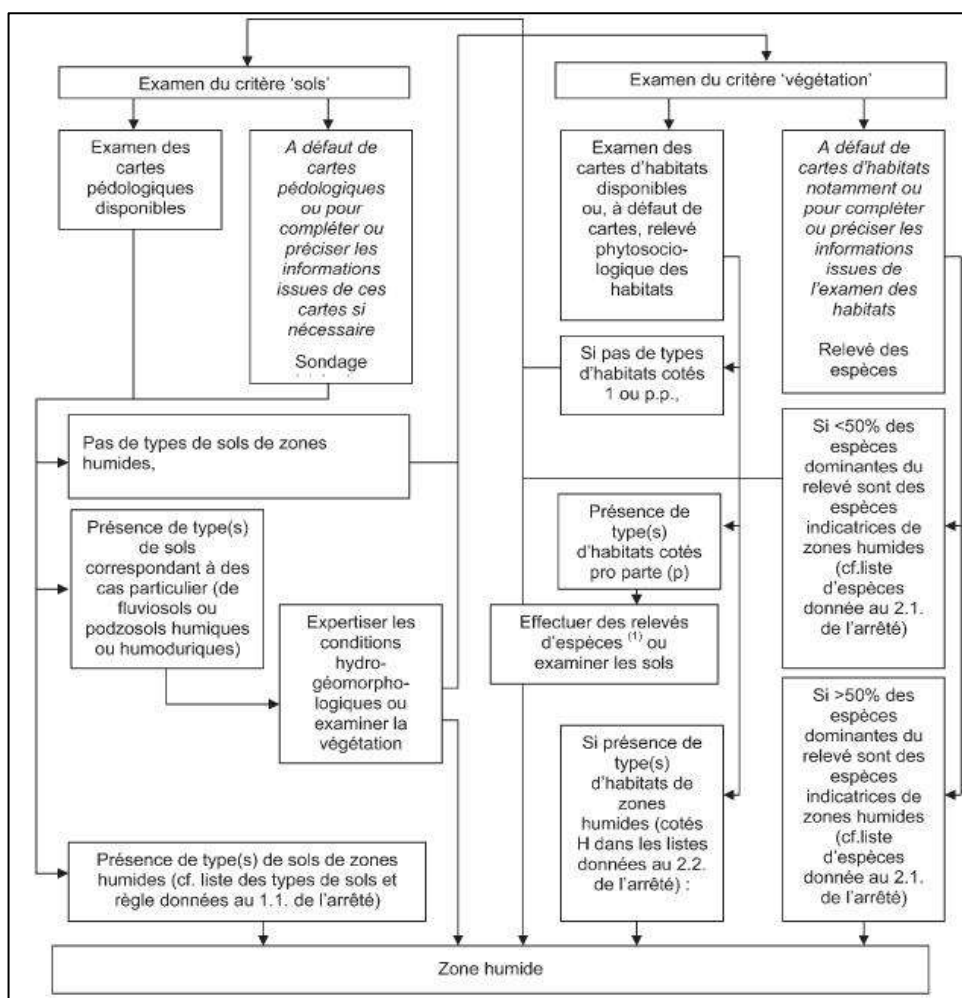
Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Frespech. Un examen au cas par cas aurait pu être réalisé mais la commune a décidé, de manière volontaire, de réaliser une évaluation environnementale.

#### 6.1.2. Méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale

La Directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 impose une procédure d'évaluation environnementale systématique et complète pour certains documents d'urbanisme. Les exigences et le cadre règlementaire de l'évaluation environnementale sont détaillés dans le code de l'urbanisme (L.104-1 à L104-8 et R151-3) et le code de l'environnement (L.122-4 et suivants).

Les articles du code de l'environnement L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 précisent les critères de définition et de délimitation d'une zone humide. La délimitation d'une zone humide règlementaire peut être réalisée en utilisant alternativement les critères pédologiques (sol hydromorphe) ou botaniques (végétation hygrophile), mais la démonstration de l'absence de zone humide sur un site doit être réalisée en combinant les deux critères.



Critères de définition d'une zone humide

Illustration 20 :

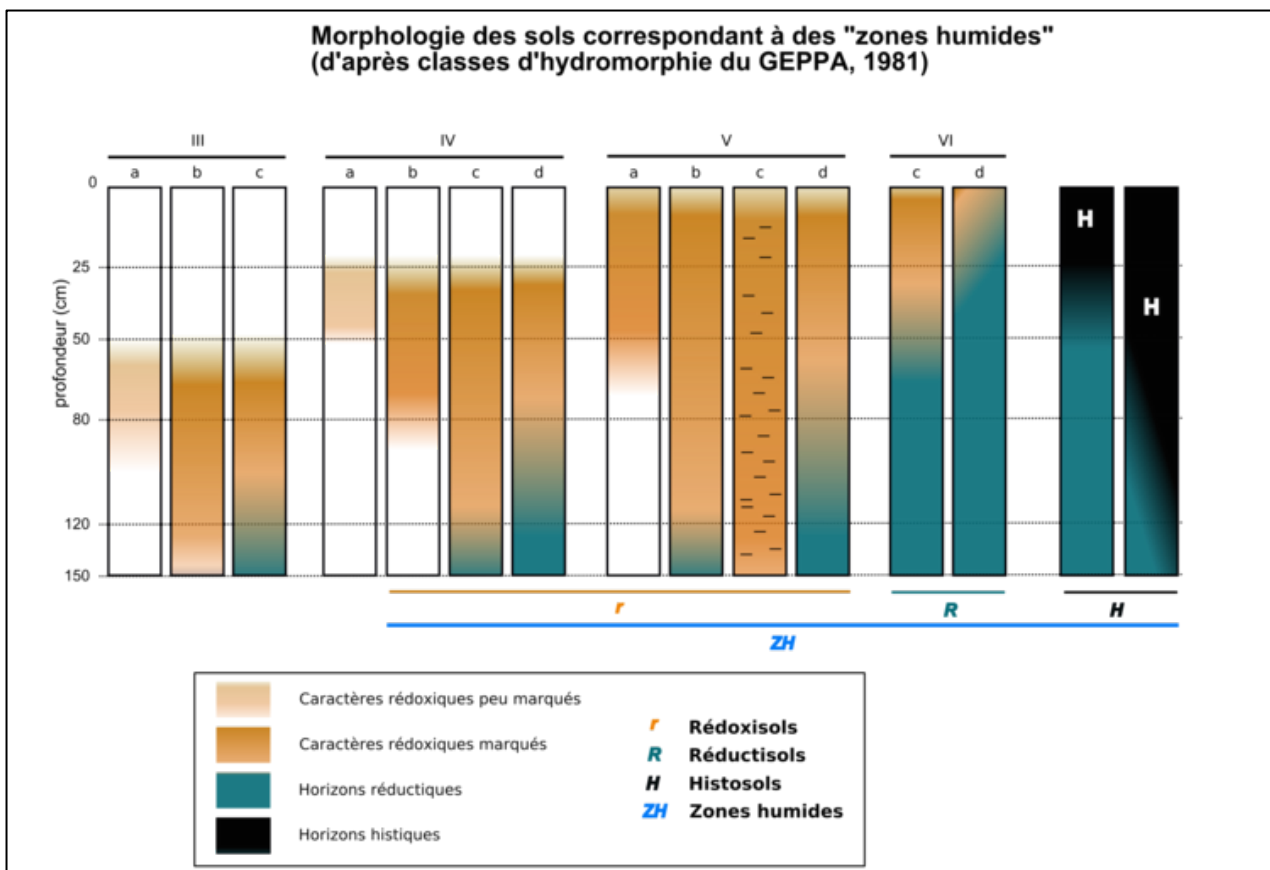


Illustration 21 : Classes d'hydromorphie ; GEPPA 1981

Les sondages pédologiques habituellement réalisés à l'aide d'une tarière à main hélicoïdale de 7 cm de diamètre, si possible jusqu'à 120cm, n'ont pas été réalisés sur ce site en raison de la proximité directe avec le plan d'eau.

La présente évaluation environnementale s'appuie sur les inventaires de terrain réalisés le 22 janvier 2026 et le 25 février 2026 par Coline ARNAUD et Elsa DE OLIVEIRA, chargées d'études et Etienne BADIANE, directeur du bureau d'études.

### 6.1. Paysage et patrimoines



Illustration 22 : Localisations des monuments historiques les plus proches de la zone de projet ; UrbaDoc Badiane 2026



*Illustration 23 : Photo prise le 25 février 2026, Urbadoc Badiane*

La zone concernée par la présente procédure est située à une distance d'environ 1,5 km des monuments classés du centre historique de Frespech, comprenant notamment l'église et le château, et à environ 2 km de la Tour, monument historique localisé sur la commune de Hautefage-la-Tour. Ces éléments patrimoniaux, reconnus pour leur intérêt historique et architectural, participent à l'identité culturelle et paysagère du territoire.

Toutefois, le site d'implantation du projet s'inscrit dans une configuration topographique particulière. En effet, il est localisé au sein d'un creux naturel, ce qui limite fortement les perceptions visuelles à longue distance. De plus, de larges espaces boisés, constitués d'une végétation dense et continue, s'interposent entre la zone de projet et les monuments historiques environnants. Ces caractéristiques naturelles jouent un rôle d'écran visuel efficace, empêchant toute covisibilité directe ou intervisibilité entre le site et les éléments patrimoniaux précités. Ainsi, le projet ne porte pas atteinte aux perspectives visuelles ni à la mise en valeur de ces monuments.

Le projet envisagé consiste en la réalisation de logements touristiques de très faible emprise, conçus dans une logique de sobriété et de discrétion. Leur implantation, leur volumétrie ainsi que le choix des matériaux et des teintes feront l'objet d'une attention particulière afin de garantir une intégration harmonieuse dans le paysage environnant. L'objectif est de préserver le caractère naturel du site tout en proposant une offre d'hébergement respectueuse de son environnement.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Les composantes écologiques du site, telles que les boisements existants, la topographie et les continuités naturelles, sont pleinement prises en compte dans la conception du projet. Celui-ci vise ainsi à concilier développement touristique raisonné et préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire.

En ce sens, le patrimoine naturel et le paysage ne constituent pas seulement un cadre d'implantation, mais bien un élément structurant et indissociable du projet objet de la présente procédure.

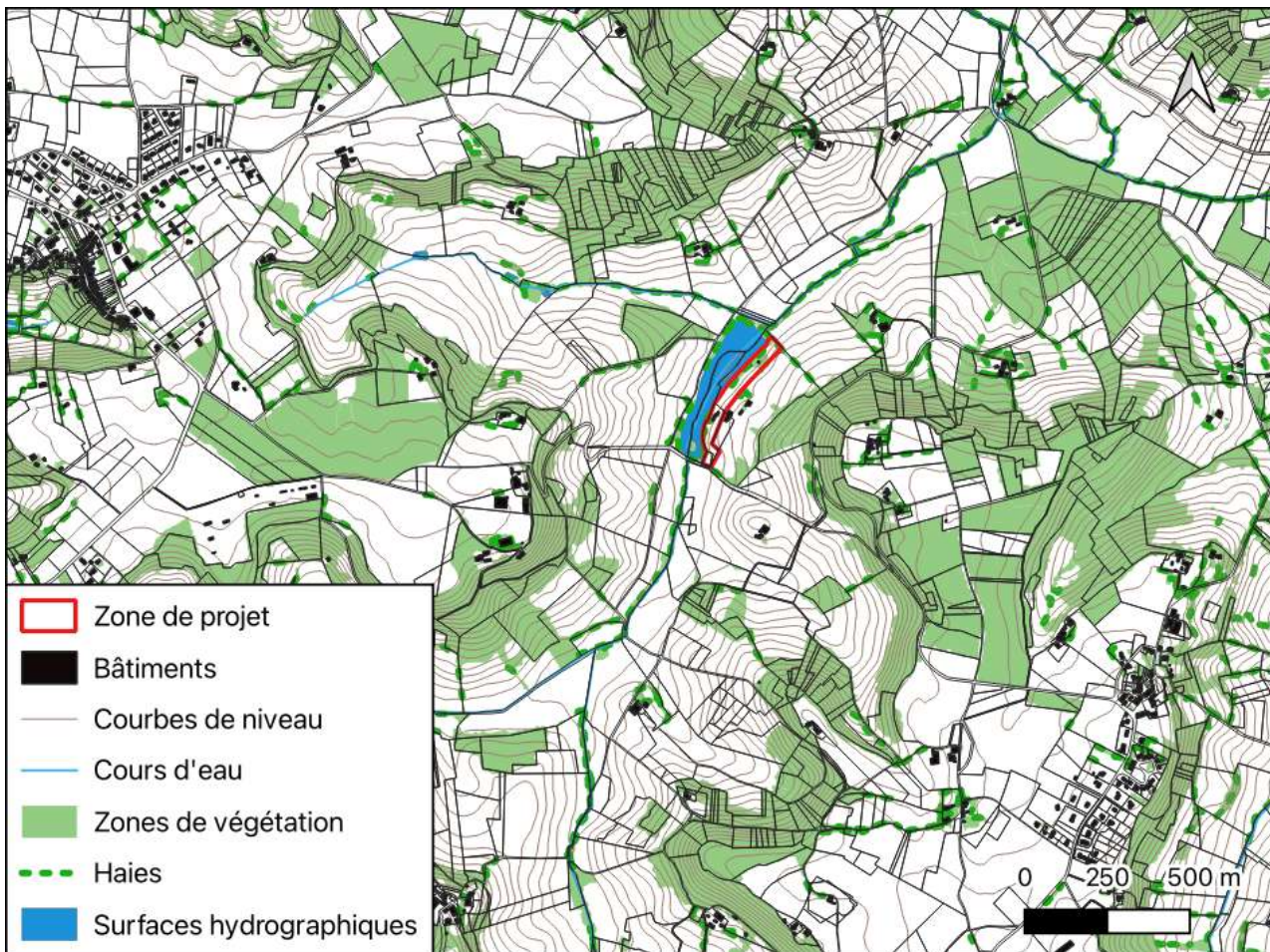


Illustration 24 : Paysage autour de la zone de projet ; UrbaDoc Badiane 2026

Compte tenu de l'éloignement significatif de la zone de projet par rapport aux principaux éléments patrimoniaux du territoire, notamment ceux situés à Frespech et à Hautefage-la-Tour, l'incidence potentielle du projet sur le paysage et le patrimoine apparaît particulièrement limitée. Cette distance, de l'ordre de plusieurs kilomètres, réduit fortement toute interaction visuelle directe et atténue de manière notable la perception du projet depuis ces sites remarquables.

Par ailleurs, la configuration topographique du secteur constitue un facteur déterminant dans l'analyse des impacts paysagers. Le site d'implantation est en effet localisé dans un creux naturel, ce qui limite les champs de visibilité et restreint les perceptions à courte distance. Cette situation en contrebas contribue à inscrire le projet dans une logique de discrétion visuelle, en le soustrayant aux vues lointaines et aux perspectives structurantes du territoire.

À cela s'ajoute le caractère largement boisé du paysage environnant. La présence de massifs forestiers, de bosquets et de haies bocagères denses forme un écran végétal continu qui fragmente les vues et empêche toute covisibilité ou intervisibilité avec les éléments patrimoniaux identifiés. Ces structures paysagères, typiques du secteur, participent non seulement à la qualité du cadre de vie, mais également à la capacité d'absorption visuelle du territoire vis-à-vis de nouvelles implantations. En outre, la nature même du projet, caractérisée par une emprise limitée et une volonté affirmée d'intégration paysagère, renforce cette absence d'impact. Les choix d'implantation, de volumétrie, de matériaux et de teintes seront orientés vers une insertion harmonieuse dans le site, en cohérence avec les caractéristiques locales.

**Ainsi, au regard de l'ensemble de ces facteurs combinés — distance aux éléments patrimoniaux, configuration topographique en creux, présence d'un couvert végétal dense et principes d'intégration du projet — l'impact de la présente procédure sur le paysage et sur le**

patrimoine peut être considéré comme négligeable, tant en perception rapprochée qu'en perception lointaine.

## 6.2. Servitudes, contraintes et nuisances

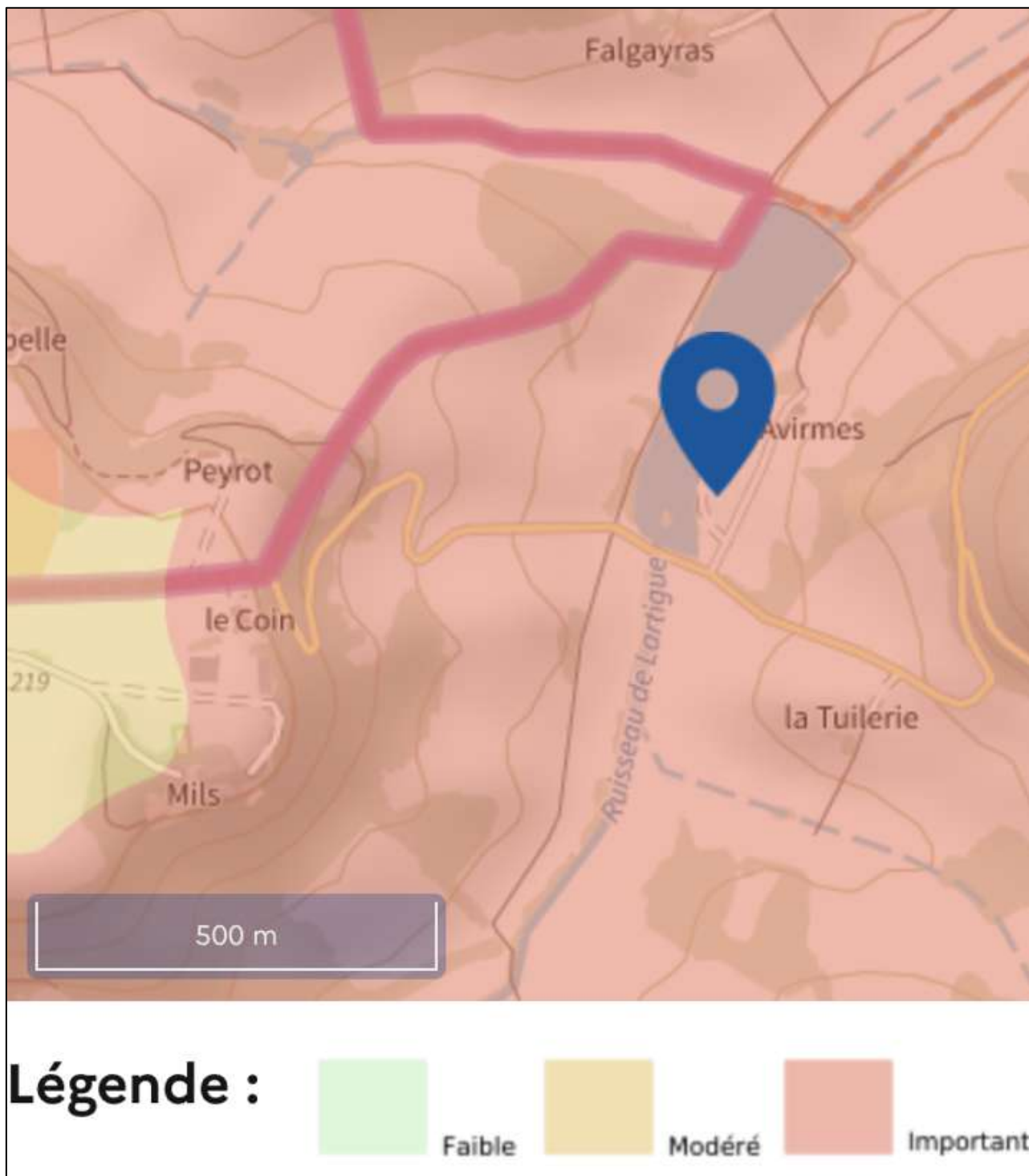


Illustration 25 : Risque retrait-gonflement des argiles au niveau de la zone de projet ; Georisques

La commune est concernée par un risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau, en lien avec le réseau hydrographique local. À ce titre, un atlas des zones inondables du Lot amont a été élaboré afin d'identifier et de cartographier les secteurs exposés. Par ailleurs, le territoire s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention du bassin du Lot), qui vise à améliorer la connaissance du risque, renforcer la prévention et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

La zone de projet se situe en bordure d'une surface hydrographique, alimentée notamment par le ruisseau de Lartigue. Cette proximité avec un élément du réseau hydrographique implique une vigilance particulière quant à la gestion des eaux pluviales et au maintien des écoulements naturels. Néanmoins, au regard des données disponibles et de la configuration du site, la zone de projet ne semble pas directement exposée à un risque significatif de débordement, sous réserve du respect des dispositions constructives et des principes d'aménagement adaptés.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, celui-ci est identifié à l'échelle communale, mais ne concerne pas spécifiquement l'emprise du projet. Les caractéristiques hydrogéologiques locales ne mettent pas en évidence de sensibilité particulière de la zone à ce phénomène.

En outre, la commune est classée en zone de sismicité faible, ce qui limite fortement les contraintes liées à ce risque dans le cadre du projet. De la même manière, le potentiel d'exposition au radon est également faible, ne nécessitant pas de mesures spécifiques particulières en dehors des dispositions constructives courantes.

Enfin, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif aux mouvements de terrain, et plus précisément aux phénomènes de tassements différentiels liés au retrait-gonflement des argiles, a été approuvé en 2018. Ce document réglementaire encadre les conditions de constructibilité et impose, le cas échéant, la prise en compte de prescriptions techniques adaptées afin de prévenir les désordres structurels sur les constructions.

Ainsi, l'ensemble des risques naturels identifiés sur la commune est globalement maîtrisé au regard de la localisation et des caractéristiques du site.

Le projet devra néanmoins intégrer les prescriptions réglementaires en vigueur ainsi que les bonnes pratiques en matière de conception et d'aménagement, afin de garantir sa résilience face aux aléas identifiés.

Le risque retrait-gonflement des argiles est important sur la zone concernée par la procédure. 4 sécheresses ont été classées en catastrophe naturelle sur la commune en 1993, 2012, 2018 et 2023.

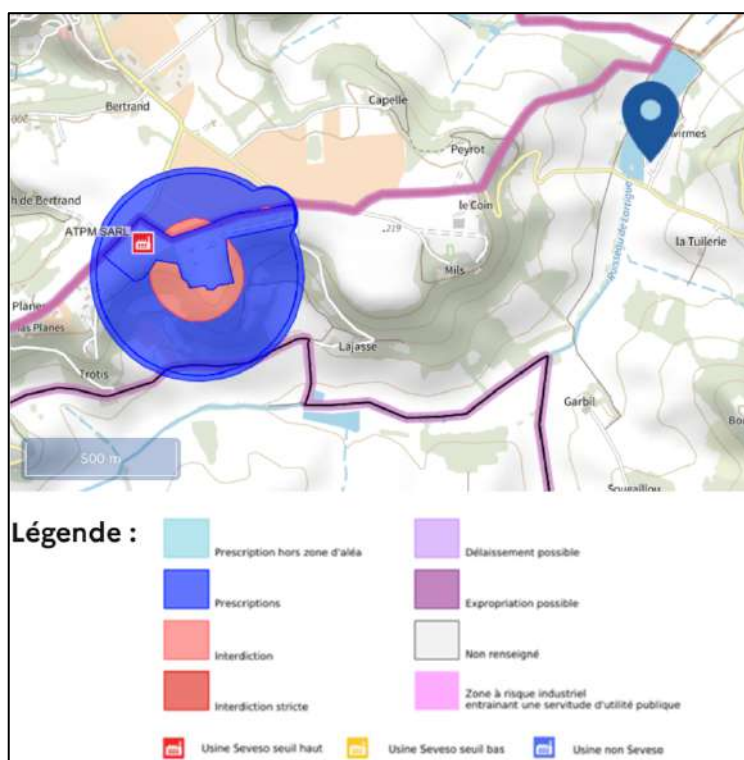


Illustration 26 : Localisation de l'entreprise Seveso seuil haut par rapport à la zone de projet ; Georisques

Une usine Seveso seuil haut, ATPM SARL - Artifice Technique Pyrotechnique Maurice, fabricant des feux d'artifices de divertissement, est présente à environ 1,5km de la zone de projet. La commune de Frespech est concernée par le risque d'accident nucléaire avec la proximité de la centrale nucléaire de Golfech.

Le projet devra tenir compte de ces différents risques.

L'habitat est très diffus à proximité de la zone de projet. Et le projet n'est pas susceptible de générer de nuisances particulières. Il s'appuie notamment sur une ambiance calme pour offrir un environnement relaxant et serein à ses hôtes.

L'impact de la procédure sur les nuisances et les déchets est donc négligeable.

**La procédure n'a pas d'impact significatif sur les nuisances et les déchets. Les projets devront tenir compte de la présence de risques naturels et technologiques à proximité.**

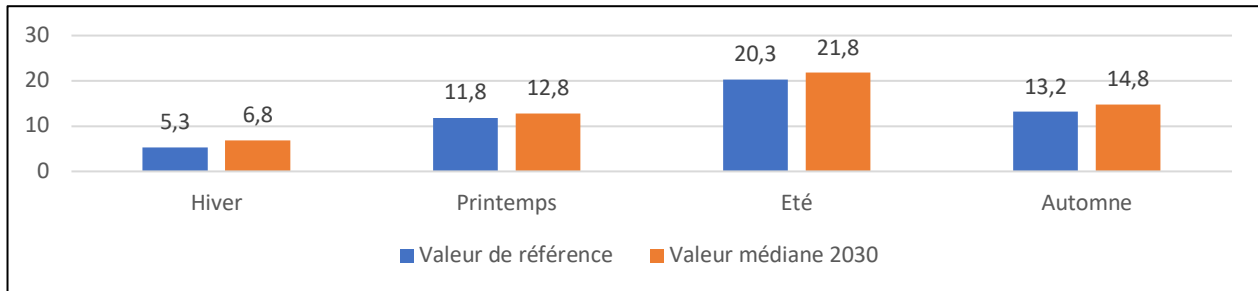


Illustration 27 : Projections d'évolution de la température moyenne par saison entre aujourd'hui et 2030 pour la commune ; Source : Climadiag Commune de Météo France ; UrbaDoc Badiane 2025

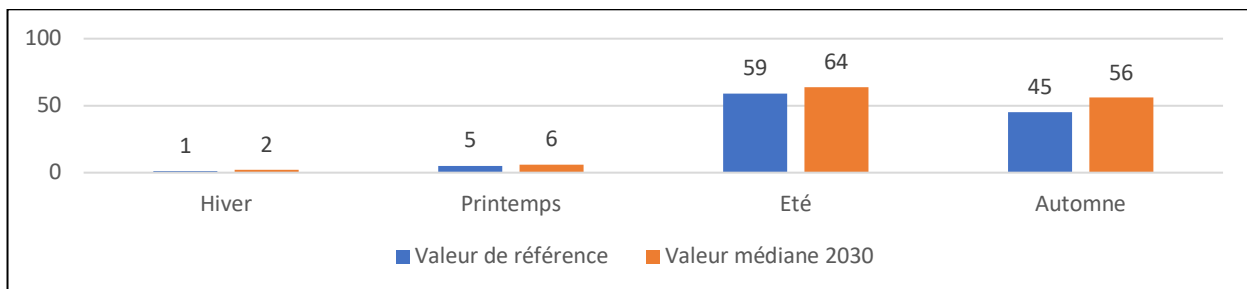


Illustration 28 : Projections d'évolution du nombre de jours avec sol sec par saison entre aujourd'hui et 2030 pour la commune ; Source : Climadiag Commune de Météo France ; UrbaDoc Badiane 2025

D'ici 2030, le nombre de jours avec sol sec devrait augmenter sur la commune notamment en été et en automne, en raison de l'élévation de la température. Cela peut aggraver les risques liés au retrait-gonflement des argiles.

Sur la commune, le cumul de précipitations quotidiennes remarquables évoluera légèrement d'ici 2030 (valeur de référence : 22 ; valeur médiane : 23 ; valeur haute : 25 ; valeur basse : 22).

Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an. Même une légère augmentation peut aggraver le risque d'inondation par ruissellement.

En plus d'une élévation de la température à toutes les saisons, le nombre annuel de jours très chauds (> 35°C) passerait de 1 à 4 d'ici 2030 (valeur médiane : 4 ; valeur haute : 6 ; valeur basse : 1) et celui de nuits chaudes (> 20°C), de 8 à 19 (valeur médiane : 19 ; valeur haute : 25 ; valeur basse : 13).

L'accroissement du nombre de nuits chaudes accentue les effets du phénomène d'îlot de chaleur urbain et aggrave les risques sanitaires liés à la chaleur.

Le nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation passerait de 1 à 3 (valeur médiane : 3 ; valeur haute : 8 ; valeur basse : 1). Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40.

Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux.

Le risque d'incendie de forêt est donc susceptible d'augmenter sur la commune. Ainsi, le risque retrait-gonflement des argiles, le risque d'inondation, le risque de feu de végétation et les risques sanitaires liés à la chaleur sont susceptibles de s'aggraver à l'horizon 2030. Les futurs projets devront tenir compte de l'aggravation potentielle des risques naturels déjà présents.

L'artificialisation de grandes superficies de sols peut potentiellement engendrer des îlots de chaleur urbains. L'inclusion d'éléments végétaux dans l'aménagement (haies, arbres, espaces végétalisés) permet de lutter contre cet effet.

De plus, l'artificialisation des sols empêche la captation du carbone par les sols, aggravant le réchauffement climatique.

Le présent projet prévoit de faibles surfaces artificialisées et bien intégrées à la végétation. Afin de participer à l'atténuation des changements climatiques, le projet prévoit des déplacements en véhicule électrique entre le parking au sud et les hébergements.

**La procédure n'aura pas d'impact significatif sur l'adaptation aux changements climatiques et aura une incidence neutre voire positive sur l'atténuation des changements climatiques.**

## 6.3. Eau

### 6.3.1. Hydrographie

La commune compte de nombreux cours d'eau. La grande majorité du territoire communal est sur le bassin versant de La Tancanne de sa source au confluent de Lestaque. Ainsi l'ensemble des eaux du territoire communal converge vers ce cours d'eau, au nord de la commune.

La zone de projet est en bordure d'une surface hydrographique desservie par le ruisseau de Lartigue.

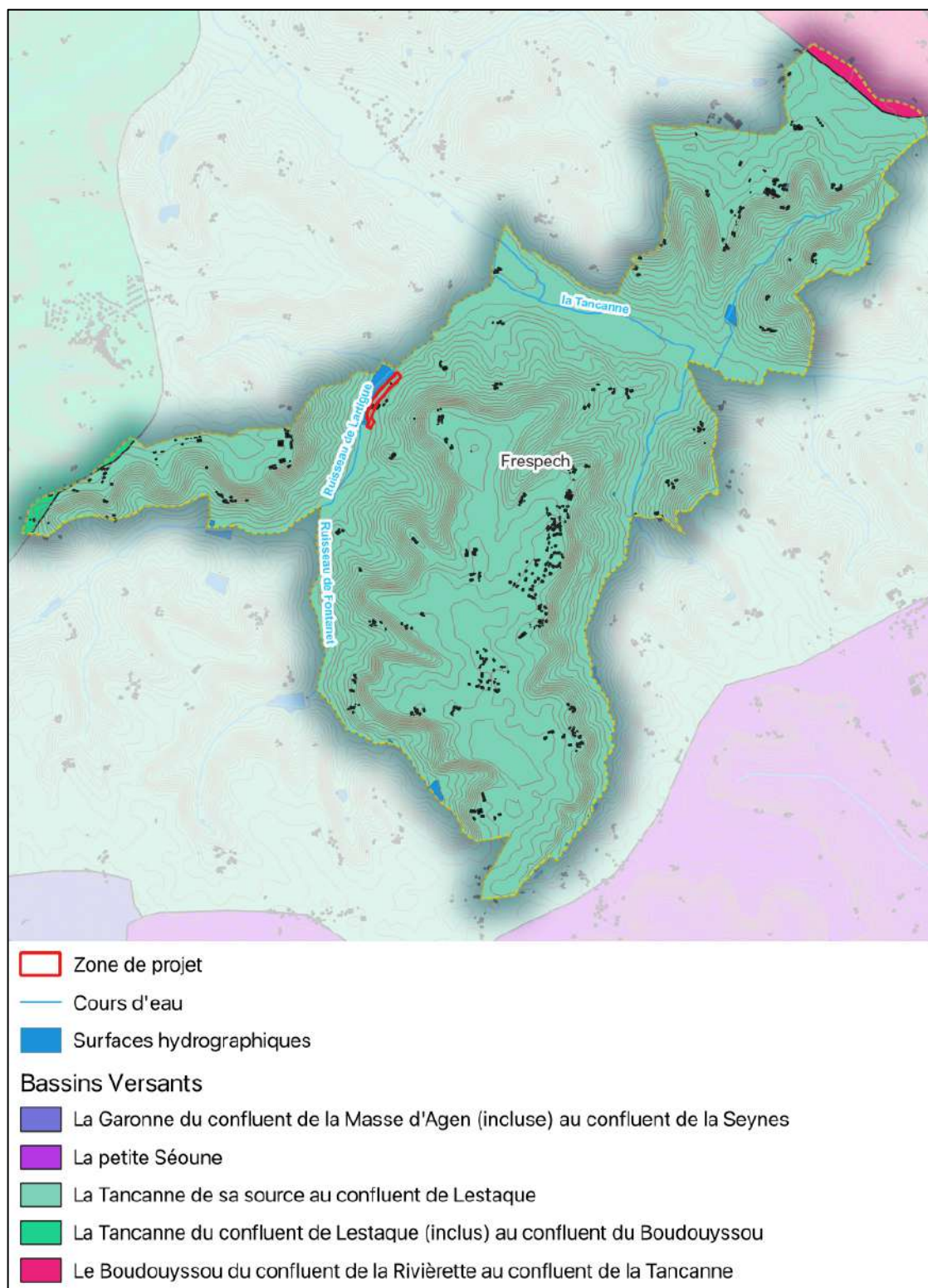


Illustration 29 : Hydrographie de la commune ; UrbaDoc Badiane 2026

### **6.3.2. Ressources en eau et assainissement**

La compétence en matière d'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du Lot-et-Garonne, EAU 47, au titre du secteur Sud Lot. Cet organisme public est chargé de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le territoire, garantissant ainsi la qualité et la continuité du service pour les usagers.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 100 équivalents-habitants (EH), permettant le traitement des eaux usées issues des secteurs raccordés au réseau collectif. Toutefois, la zone de projet se situe en dehors du périmètre desservi par ce réseau d'assainissement collectif, ce qui exclut toute possibilité de raccordement à court terme.

Dans ce contexte, le projet prévoit la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), adaptés à la configuration du site et conformes à la réglementation en vigueur. Plusieurs installations indépendantes seront ainsi réalisées, chacune présentant une capacité inférieure à 20 équivalents-habitants, ce qui correspond à des systèmes de faible dimension adaptés à une occupation limitée.

Les filières retenues seront des dispositifs agréés, répondant aux normes techniques en vigueur et permettant d'assurer un traitement efficace des eaux usées domestiques tout en limitant les impacts sur le milieu naturel. Une attention particulière sera portée à leur implantation, afin de garantir leur bon fonctionnement et leur intégration dans l'environnement.

Par ailleurs, afin d'assurer l'adéquation des dispositifs d'assainissement aux caractéristiques pédo-logiques et hydrogéologiques du terrain, une étude de sol sera réalisée pour chacun des emplacements envisagés. Cette étude permettra de déterminer la perméabilité des sols, la profondeur de la nappe éventuelle, ainsi que les contraintes spécifiques du site. Elle conditionnera le choix des filières et les modalités d'implantation, conformément aux recommandations du bureau d'études et aux exigences réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Ainsi, le projet intègre pleinement les contraintes techniques et réglementaires liées à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en privilégiant des solutions adaptées, durables et respectueuses du milieu naturel.

### **6.3.3. Gestion des eaux pluviales et ruissellement**

L'artificialisation des sols constitue un facteur aggravant du ruissellement des eaux pluviales, en limitant leur infiltration naturelle et en augmentant les volumes et les vitesses d'écoulement. À ce titre, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu majeur dans tout projet d'aménagement, notamment dans les secteurs présentant une topographie marquée.

Dans le cadre du présent projet, l'emprise bâtie et les surfaces imperméabilisées demeurent toutefois très limitées. Le parti d'aménagement retenu privilégie en effet une implantation diffuse et une intégration dans le milieu naturel, réduisant significativement les phénomènes d'artificialisation des sols. En conséquence, bien que le site présente localement des pentes susceptibles de favoriser l'écoulement des eaux, le risque d'augmentation notable du ruissellement apparaît faible. Les capacités naturelles d'infiltration des sols seront globalement préservées.

Par ailleurs, la présence de formations végétales, et en particulier la végétation en bordure des écoulements existants, joue un rôle essentiel dans la régulation hydrologique du site. La végétalisation des berges des cours d'eau contribue à ralentir les écoulements, à favoriser l'infiltration des eaux dans le sol et à limiter le transport de matières en suspension. Elle participe également à la filtration de certains polluants, contribuant ainsi à la préservation de la qualité des eaux superficielles.

Le projet prévoit le maintien, voire le renforcement, de ces éléments végétaux structurants. Cette approche permet non seulement de préserver les fonctionnalités écologiques du site, mais également d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle locale, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Ainsi, au regard de la faible artificialisation induite par le projet, du maintien des capacités d'infiltration des sols et de la valorisation de la trame végétale existante, l'impact de la présente procédure sur les ressources en eau potable, la gestion des eaux pluviales et les dispositifs d'assainissement peut être considéré comme négligeable.

## 6.4. Milieux naturels et biodiversité

### 6.4.1. Richesse écologique et biodiversité

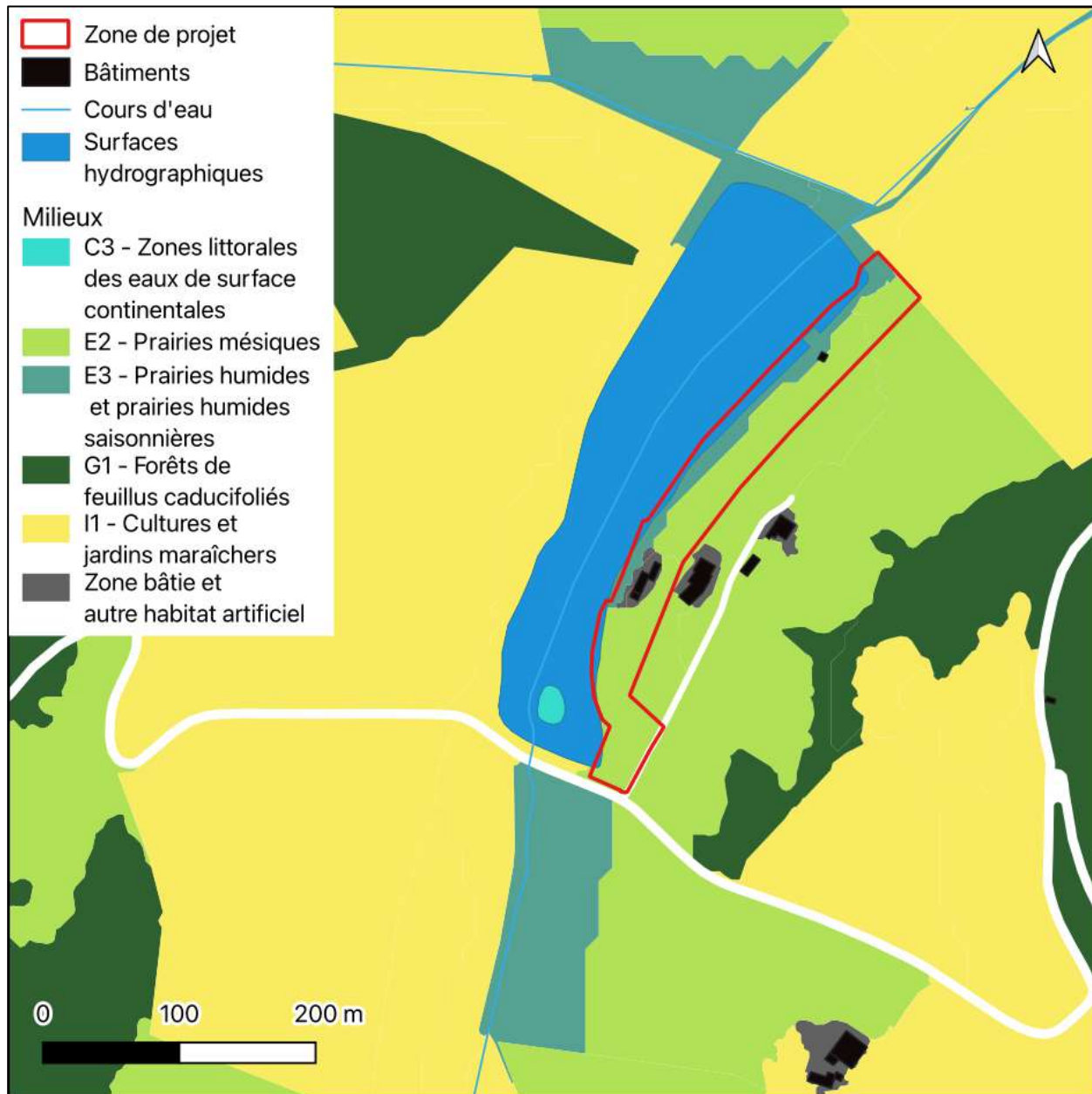


Illustration 30 : Carte des milieux naturels et agricoles ; UrbaDoc Badiane 2026

Les parcelles situées dans la zone de projet présentent un couvert végétal caractéristique des prairies mésiques, c'est-à-dire des prairies tempérées à humidité modérée, favorables à la biodiversité locale et au maintien de sols fertiles. En bordure immédiate d'un plan d'eau d'origine artificielle, on trouve également des prairies humides, caractérisées par une forte teneur en eau du sol et une végétation adaptée à des conditions plus hydromorphes.

Ces milieux constituent des écosystèmes précieux, offrant des habitats pour une diversité d'espèces végétales et animales, ainsi que des fonctions écologiques importantes, telles que la régulation hydrologique, l'infiltration des eaux et la filtration des polluants. La présence de prairies humides en bordure du plan d'eau contribue particulièrement à la stabilisation des berges et à la qualité de l'eau, en limitant l'érosion et en jouant un rôle de tampon écologique.

L'aménagement prévu dans le cadre du projet tiendra compte de ces caractéristiques, en veillant à limiter l'impact sur les milieux sensibles et à préserver les fonctions écologiques associées à ces prairies. Des mesures de conservation et de gestion de la végétation existante pourront être envisagées afin de maintenir la biodiversité et les services écosystémiques du site.



*Illustration 31 : Zone de projet vue depuis le côté ouest du plan d'eau ; photos prises le 22/01/2026 et le 25/02/2026*

La bordure du lac comprend quelques arbres, des ronciers et des prairies à la végétation variée.



*Illustration 32 : Entrée du site et future zone de parking au sud de la zone de projet ; photos prises le 22/01/2026 et le 25/02/2026*

Les prairies humides situées à proximité du plan d'eau présentent une flore caractéristique des milieux humides, comprenant notamment des espèces telles que les joncs, qui témoignent de sols fortement hydromorphes et d'une humidité soutenue. Ces habitats constituent également un refuge pour la faune associée aux zones humides, pouvant accueillir des insectes aquatiques et semi-aquatiques tels que les agrions, ainsi que d'autres espèces liées aux berges et aux prairies humides. Ces milieux jouent un rôle écologique important en offrant des habitats de reproduction et d'alimentation, en contribuant à la régulation des flux d'eau et à la filtration naturelle des polluants, et en

participant à la biodiversité locale. Leur conservation est donc un enjeu majeur dans le cadre de l'aménagement projeté.

Le projet veillera à préserver ces prairies humides et leur biodiversité associée, notamment en maintenant une bande tampon végétalisée le long du plan d'eau et en limitant toute artificialisation ou perturbation directe des sols et de la végétation existante. Cette approche permettra de concilier l'aménagement touristique avec la protection des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité du site.



*Illustration 33 : Joncs présents sur la zone de projet et prairie humide ; photos prises le 25/02/2026*



*Illustration 34 : Grands cormorans sur une ancienne infrastructure de ski nautique ; photo prise le 25/02/2026*

Le plan d'eau présent sur la zone de projet constitue un habitat favorable à une avifaune variée. Des espèces telles que le héron cendré et le grand cormoran fréquentent régulièrement le site, utilisant parfois les anciennes infrastructures de ski nautique comme zones de repos ou de halte temporaire. Ces éléments artificiels, bien qu'hérités d'activités passées, jouent un rôle dans la structuration des habitats disponibles pour les oiseaux aquatiques et contribuent à la diversité biologique du site.

Par ailleurs, les ronciers et fourrés présents dans la zone offrent des refuges et des lieux de nidification pour une faune variée, notamment les passereaux. Ces habitats semi-naturels permettent à de nombreuses espèces de se protéger des prédateurs et de trouver des ressources alimentaires, renforçant ainsi la fonction écologique de la zone en tant que corridor et support de biodiversité.

La conception et l'aménagement du projet prendront en compte ces usages écologiques. Le maintien et le renforcement des zones végétalisées et des ronciers permettront de préserver les fonctions de refuge et de halte pour l'avifaune et d'autres espèces associées. Cette approche contribue à concilier l'aménagement touristique avec la protection et la valorisation de la biodiversité locale.



*Illustration 35 : bordure du plan d'eau au niveau de la zone de projet ; photos prises le 22/01/2026*

La prospection du terrain réalisée dans le cadre de l'étude n'a pas permis d'observer directement les espèces d'amphibiens, en raison de la période de visite qui ne correspondait pas à leur phase d'activité maximale. Néanmoins, plusieurs habitats présents sur la zone de projet sont favorables à leur présence.

Les prairies humides, les berges du plan d'eau, ainsi que les mares temporaires ou zones d'accumulation d'eau constituent des lieux propices à la reproduction, à l'alimentation et à l'abri des amphibiens. La continuité de ces milieux humides et la végétation associée offrent des conditions optimales pour le maintien de populations locales.

Bien que non observées lors de la visite, la présence potentielle d'amphibiens souligne l'importance de prendre en compte ces habitats dans la conception du projet. Le maintien de zones végétalisées, la limitation de l'artificialisation des sols et le respect des berges permettront de préserver ces milieux et de réduire les impacts potentiels sur la faune amphibienne.

#### **6.4.2. Natura 2000**

Les parcelles concernées par la présente procédure se situent à plus de 6 km des sites Natura 2000 « Le Boudouyssou » (FR7200737) et « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » (FR7200733), ce qui limite considérablement toute influence directe du projet sur ces zones protégées.

Le site Natura 2000 **Le Boudouyssou (FR7200737)** est une zone spéciale de conservation correspondant principalement à la vallée du Boudouyssou, un affluent de la rivière Lot. Ce site protège principalement des milieux aquatiques et riverains. Les habitats les plus caractéristiques comprennent le cours d'eau, les zones humides, les prairies naturelles et les forêts alluviales, notamment les aulnaies-frênaies riveraines qui bordent la rivière et jouent un rôle majeur pour la biodiversité.

Ces milieux abritent plusieurs espèces d'intérêt communautaire dépendantes de la qualité de l'eau. Parmi elles, on retrouve l'**Agrion de Mercure**, libellule protégée typique des petits cours d'eau bien préservés, et le **Chabot commun**, poisson sensible aux perturbations de son habitat. Le site héberge également l'**Écrevisse à pattes blanches**, espèce patrimoniale indicatrice d'une bonne qualité de l'eau.

Les principaux enjeux de conservation de ce site concernent la préservation de la qualité des cours d'eau, la protection des ripisylves et des zones humides, ainsi que le maintien de la continuité écologique de la rivière face aux pressions liées aux activités humaines.

Le site Natura 2000 « **Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes** » (FR7200733) est également une zone spéciale de conservation, caractérisée par un ensemble de coteaux calcaires, de plateaux et de vallons formant un paysage varié et riche en biodiversité.

Il abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, notamment des pelouses sèches calcaires, des landes à genévriers, des prairies naturelles de fauche et des chênaies pubescentes. Les fonds de vallons accueillent également des cours d'eau et des ripisylves, favorables à de nombreuses espèces. Ces milieux constituent des habitats essentiels pour plusieurs espèces protégées, en particulier des chauves-souris telles que le **Grand rhinolophe**, le **Petit rhinolophe** et le **Grand murin**.

Les milieux aquatiques du site abritent également l'**Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que des insectes remarquables comme le **Damier de la succise**, papillon typique des prairies humides.

Les principaux enjeux de conservation de ce site portent sur le maintien des milieux ouverts, menacés par la fermeture progressive des paysages, et sur la préservation des habitats nécessaires aux espèces protégées, tant pour la faune terrestre que pour les milieux aquatiques.

Compte tenu de la distance significative des parcelles de projet à ces sites Natura 2000, ainsi que de l'absence de continuité écologique directe entre la zone de projet et ces espaces protégés, l'influence du projet sur les habitats et les espèces de ces sites peut être considérée comme négligeable.

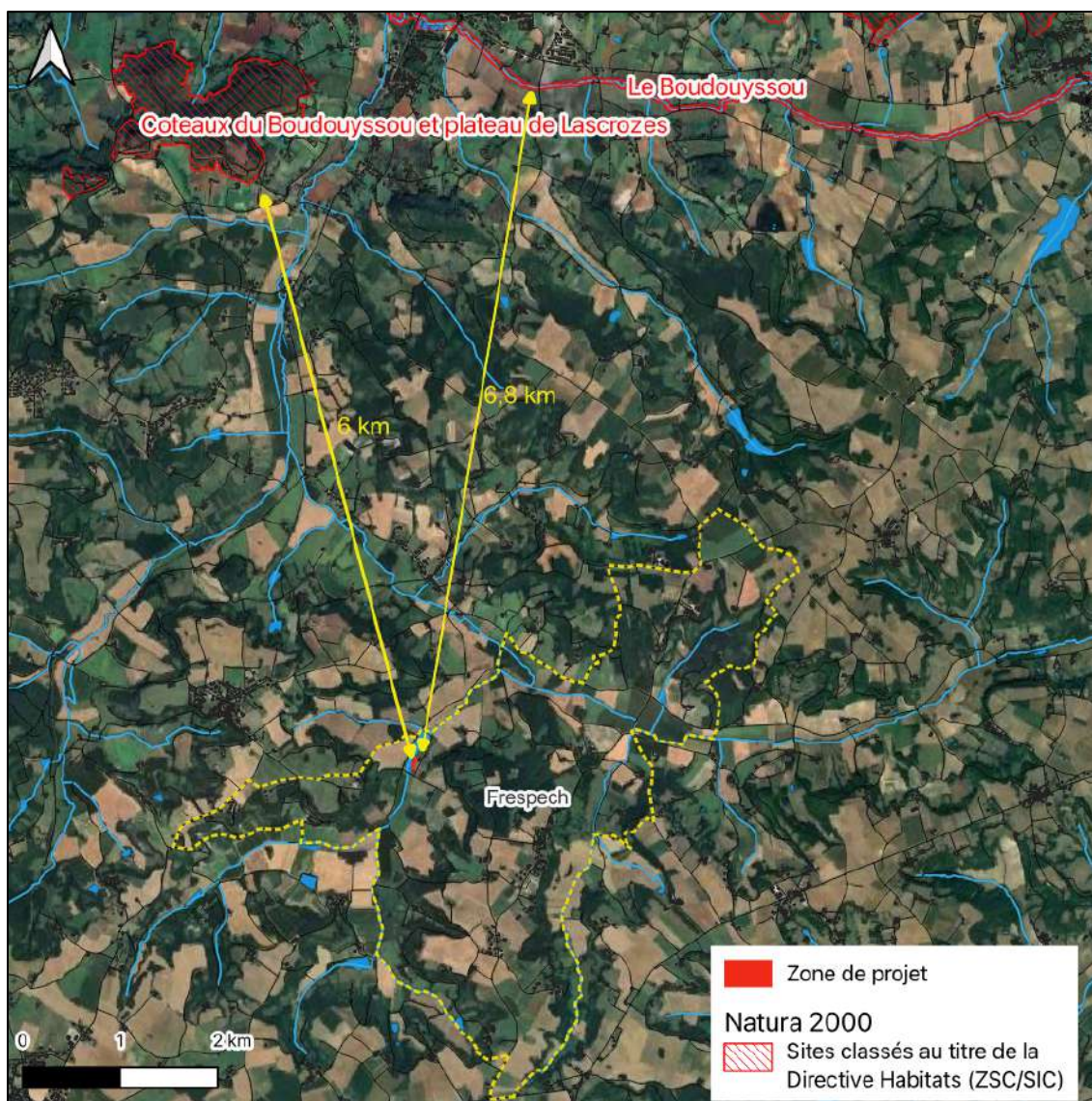
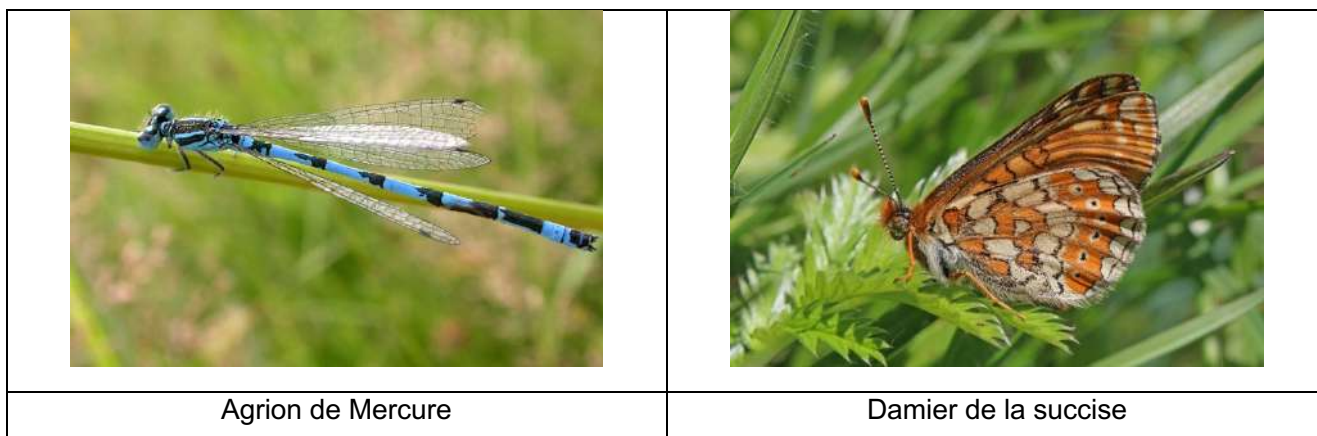


Illustration 36 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet ; UrbaDoc Badiane 2026



*Illustration 37 : Quelques espèces présentes sur les sites Natura 2000 à proximité ; images libres de droit.*

Dans le cadre de la présente procédure, le principal enjeu vis-à-vis des sites Natura 2000 « Le Boudouyssou » et « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » concerne la préservation de la qualité des eaux des cours d'eau. En effet, le ruisseau de Lartigue, qui borde la zone de projet, se jette dans la Taucanne, elle-même affluent du Boudouyssou. Ainsi, toute perturbation de la qualité de l'eau locale pourrait, à terme, se répercuter sur ces cours d'eau et sur les habitats aquatiques et riverains protégés par les sites Natura 2000.

Pour cette raison, une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales et aux dispositifs d'assainissement non collectif prévus dans le projet. Le maintien des capacités d'infiltration des sols, la limitation des surfaces imperméabilisées et le renforcement des zones végétalisées contribueront à réduire les risques de pollution et à préserver la qualité de l'eau.

Compte tenu de la distance significative entre la zone de projet et les sites Natura 2000, de l'absence de continuité écologique directe et de la mise en œuvre de mesures adaptées de gestion de l'eau et de l'assainissement, **l'impact du projet sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 peut être considéré comme nul.**

### 6.4.3. Autres périmètres environnementaux

Les parcelles concernées par la présente procédure se situent à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 1, la « **Coteaux et Vallons autour de Hauteface-la-Tour** », ainsi qu'à environ 1,5 km d'une ZNIEFF de type 2, la « **Coteaux de Las Turasses, Las Planes et le Fayet** », parmi d'autres ZNIEFF présentes sur le territoire.

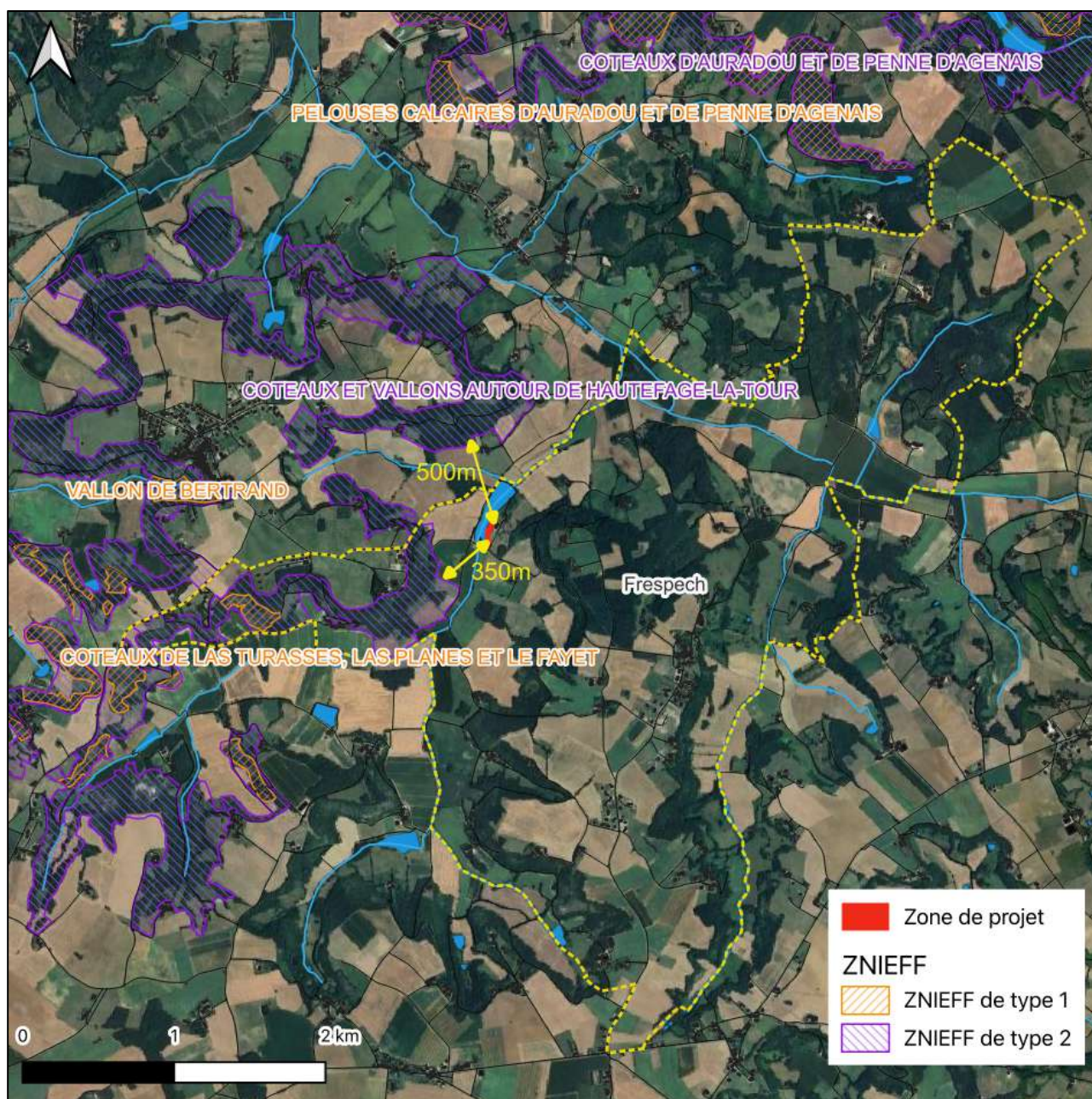


Illustration 38 : Carte des ZNIEFF présentes à proximité de la zone de projet ; UrbaDoc Badiane 2026

La ZNIEFF de type 1 « **Coteaux et Vallons autour de Hauteface-la-Tour** » correspond à un paysage de coteaux calcaires, de plateaux et de petits vallons. Elle se caractérise par une mosaïque de milieux naturels comprenant des pelouses sèches calcaires, des prairies naturelles, des boisements de chênes et des vallons humides traversés par de petits ruisseaux. Ces habitats sont reconnus pour leur richesse écologique et abritent une biodiversité particulièrement diversifiée.

La ZNIEFF de type 2 « **Coteaux de Las Turasses, Las Planes et le Fayet** » constitue un vaste ensemble de coteaux calcaires, plateaux et vallons formant un paysage varié et favorable à la biodiversité. Elle est également caractérisée par une mosaïque de milieux naturels comprenant des pelouses sèches calcaires, des prairies naturelles, des landes et des boisements de chênes. Ces habitats constituent des zones particulièrement riches pour la faune et la flore.

Les deux ZNIEFF abritent des pelouses calcaires qui hébergent plusieurs espèces végétales remarquables, telles que des orchidées sauvages, notamment l'**Ophrys abeille** et l'**Orchis pyramidal**. Ces milieux ouverts offrent également des conditions favorables à certains insectes patrimoniaux, comme le **Damier de la succise**, soulignant l'importance de leur maintien pour la conservation de la biodiversité locale.

Cependant, les parcelles de la zone de projet sont principalement constituées de prairies mésiques et de prairies humides bordant un plan d'eau d'origine artificielle. Ces habitats ne présentent pas de caractéristiques similaires aux milieux ouverts calcaires et, de ce fait, ne constituent pas particulièrement des habitats favorables aux espèces à enjeux présentes dans ces ZNIEFF. Ainsi, l'influence directe du projet sur ces zones protégées est jugée très limitée, voire négligeable.

#### 6.4.4. Trames écologiques

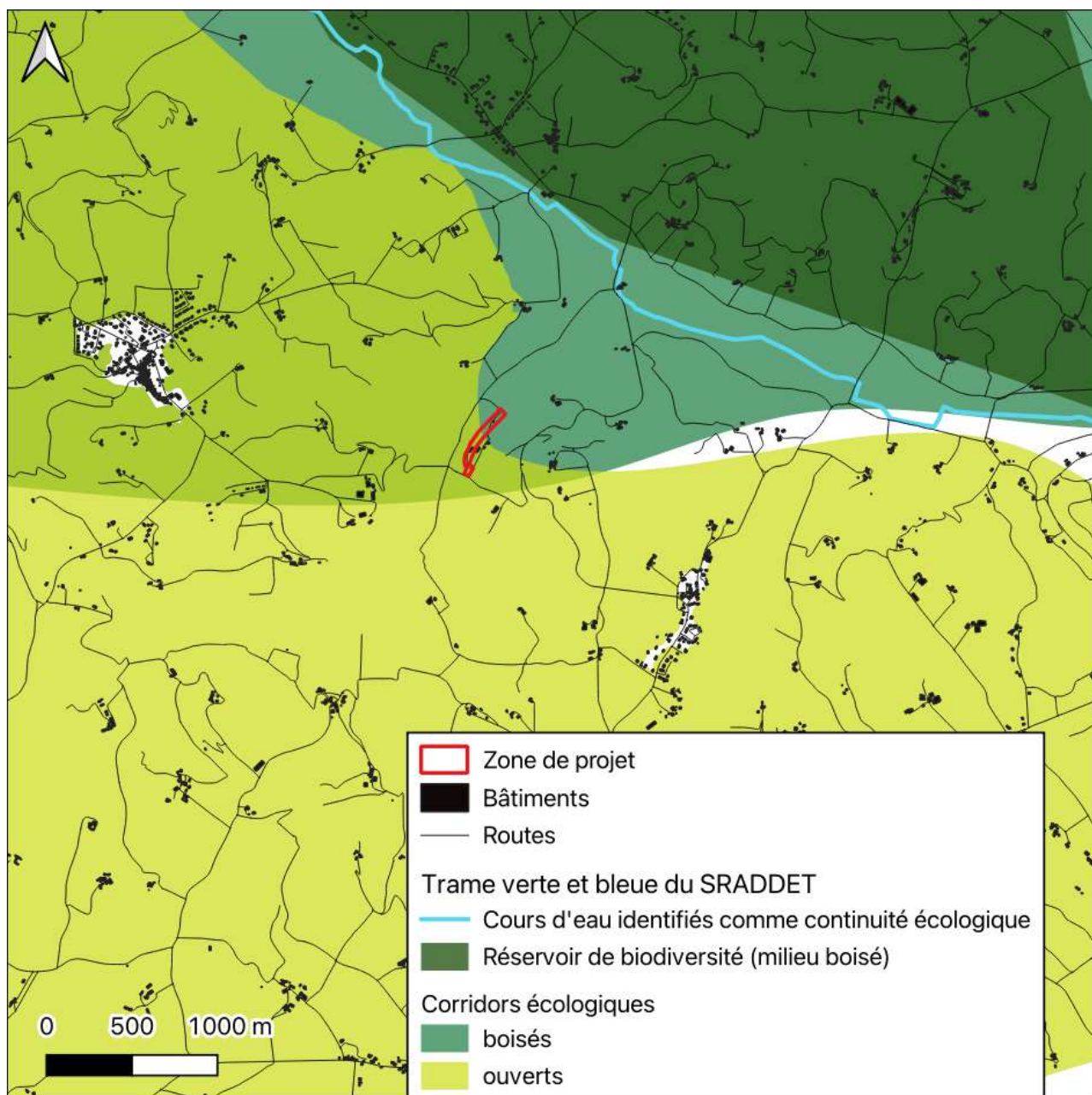


Illustration 39 : Trame Verte et Bleue du SRADDET au niveau de la zone de projet ; UrbaDoc Badiane 2026

La zone de projet est incluse dans plusieurs éléments de continuité écologique identifiés par le **SRADDET**. Elle fait partie d'un corridor écologique surfacique associé aux milieux boisés, ainsi que d'un corridor écologique surfacique lié aux milieux ouverts. Ces corridors visent à assurer la connectivité des habitats et à faciliter les déplacements de la faune et les échanges écologiques entre différents milieux.

À environ 1 km au nord-est de la zone de projet, se trouvent un réservoir de biodiversité correspondant à un milieu boisé et le cours d'eau de la Taucanne, tous deux intégrés à la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée par le SRADDET. Ces éléments constituent des habitats structurants pour la biodiversité et participent à la continuité écologique du territoire.

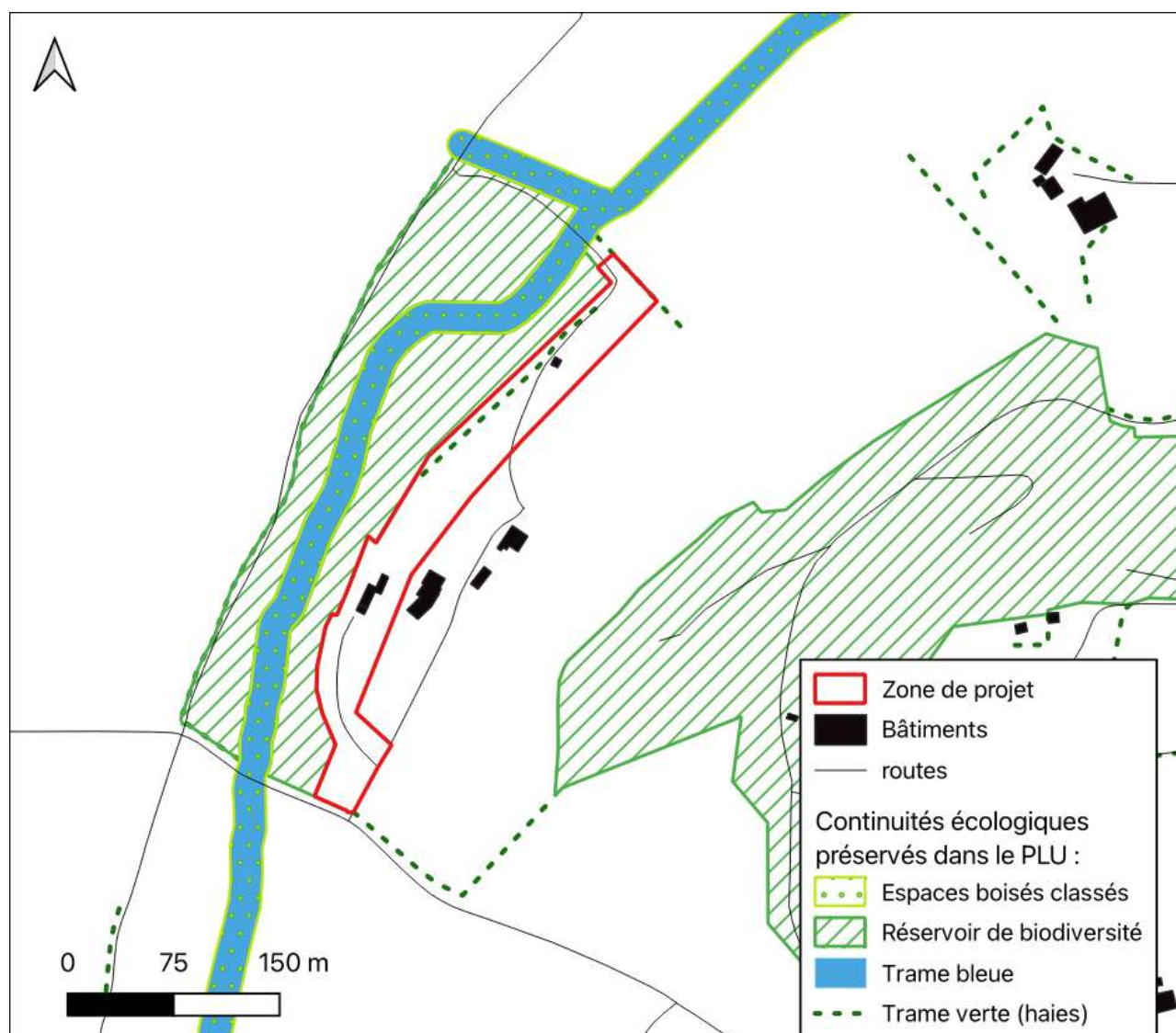


Illustration 40 : Trame Verte et Bleue et EBC du PLU de la commune ; UrbaDoc Badiane 2026

Dans le **PLU actuel**, le plan d'eau bordant la zone de projet a été identifié comme réservoir de biodiversité, soulignant son rôle écologique pour la faune et la flore locales. La ripisylve du ruisseau de Lartigue, située en amont et en aval du plan d'eau, ainsi que le cours d'eau lui-même, ont été classés en espaces boisés classés et intégrés à la trame bleue. De plus, plusieurs éléments linéaires arborés, tels que des haies, ont été préservés dans le cadre du PLU afin de maintenir des continuités écologiques et de limiter la fragmentation des habitats.

Cependant, il est important de noter que ces haies sont actuellement très dégradées et se composent principalement de quelques arbres isolés. Leur état limite aujourd'hui leur fonction écologique, en termes de refuge pour la faune, de connectivité entre habitats et de protection contre l'érosion. Une restauration ou un renforcement de ces haies pourrait contribuer à améliorer la continuité écologique locale et à renforcer les services écosystémiques fournis par le paysage.

### 6.4.5. Mesures concernant les travaux

#### Adapter la période de travaux

Afin de limiter toute perturbation du cycle de reproduction et des activités vitales des espèces protégées susceptibles de transiter ou de se reproduire à proximité immédiate de la zone de projet, il est recommandé que les travaux d'aménagement soient réalisés en dehors des périodes sensibles pour ces espèces.

Pour l'avifaune et les amphibiens, la période de reproduction s'étend de **février à juillet inclus**, période durant laquelle les individus sont particulièrement sensibles au dérangement, au bruit et aux modifications de leur habitat. Par ailleurs, la période d'hivernage des amphibiens, s'étendant de **novembre à février**, correspond à un moment de vulnérabilité accrue, les individus étant concentrés dans des refuges spécifiques et très sensibles aux perturbations.

La planification des travaux en dehors de ces périodes permettra ainsi de réduire significativement les risques de mortalité directe, de perturbation de la reproduction ou de dégradation des habitats critiques. Cette approche constitue une mesure de mitigation efficace pour préserver la biodiversité locale tout en permettant la réalisation du projet.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Amphibiens												
Reptiles												
Travaux préparatoires (terrassement)												
Travaux suivants												
<i>Période défavorable</i>												
<i>Période favorable</i>												

Illustration 41 : Tableau des périodes favorables et défavorables pour les travaux

#### Mesures visant à minimiser les risques d'impacts pendant les travaux

Afin de limiter les risques d'impacts environnementaux lors de la réalisation du projet, plusieurs mesures de prévention et de bonnes pratiques devront être mises en œuvre sur le chantier :

- **Travaux et conditions météorologiques** : éviter la réalisation de travaux lourds, tels que le terrassement ou les mouvements de terres, lors de journées pluvieuses afin de limiter le ruissellement, l'érosion et le transport de sédiments vers les milieux naturels.
- **Gestion des huiles et lubrifiants** : collecter les huiles, lubrifiants et autres produits polluants à l'aide d'un récupérateur agréé en vue de leur recyclage, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer, afin d'éviter toute contamination des eaux superficielles ou souterraines.
- **Contrôle des engins de chantier** : effectuer un suivi régulier de l'état et de la conformité des engins aux normes actuelles, en s'assurant qu'ils sont correctement entretenus pour prévenir les fuites et dysfonctionnements susceptibles de polluer le site.
- **Prévention des égouttures d'hydrocarbures** : utiliser systématiquement un bac étanche mobile lors des ravitaillements en carburant ou en lubrifiants afin de piéger les éventuelles égouttures et limiter les risques de pollution directe du sol et des eaux.
- **Gestion des déversements accidentels** : évacuer immédiatement les matériaux souillés en cas de déversement accidentel sur le sol afin de réduire l'exposition des milieux naturels aux polluants.
- **Implantation des aires de chantier** : maintenir les aires de stockage, de chantier et les parkings des engins à distance des berges et des réseaux d'écoulement pour limiter tout risque de pollution accidentelle des cours d'eau ou des zones humides.

- **Sanitaires et effluents** : installer, si nécessaire, des sanitaires autonomes dont les effluents ne seront pas rejetés directement dans le milieu naturel, afin de prévenir toute contamination du sol et de l'eau.

La mise en œuvre de ces mesures contribue à réduire significativement les risques environnementaux liés aux travaux, notamment la pollution des sols et des eaux, la dégradation des milieux naturels et l'impact sur la faune et la flore locales.

### 6.5. Mesures Eviter, Réduire, Compenser

Dans le cadre du projet, la stratégie de gestion environnementale repose sur le principe hiérarchique **Éviter – Réduire – Compenser**, afin de limiter les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité.

#### Éviter :

Les mesures visant à éviter les impacts concernent principalement :

- **La préservation des arbres existants**, en veillant à limiter toute coupe ou perturbation des sujets remarquables ou des arbres servant de refuge à la faune.
- **La mise en place de clôtures perméables à la petite faune**, afin de permettre la circulation des amphibiens, petits mammifères et autres espèces lors des travaux et après l'achèvement du projet.
- **La gestion des eaux pluviales**, par le maintien et le renforcement des capacités d'infiltration et des zones végétalisées, afin d'éviter toute pollution des sols et des cours d'eau voisins.

#### Réduire :

Les mesures de réduction visent à limiter l'impact résiduel du projet sur les habitats naturels :

- **Réduire autant que possible l'artificialisation des sols**, en limitant la surface imperméabilisée et en conservant les sols naturels et prairies existantes.
- **Limiter l'impact sur les prairies humides**, en conservant les zones les plus sensibles et en adaptant les implantations et les emprises de chantier pour préserver ces habitats.

#### Compenser :

Lorsque des impacts résiduels ne peuvent être évités, des mesures compensatoires sont prévues :

- **Création de haies au sud et à l'est de la zone de projet**, afin d'améliorer et de préserver les continuités écologiques, tout en compensant la destruction des ronciers existants.
- **Compensation de la destruction éventuelle des zones humides**, notamment :
  - Par des **aménagements spécifiques en faveur des amphibiens**, tels que la création de mares temporaires ou de refuges adaptés.
  - Par le **maintien ou l'ouverture de zones de prairies humides**, éventuellement via des pratiques d'écopâturage, permettant de préserver ou restaurer des habitats ouverts favorables à la biodiversité locale.

Cette approche intégrée permet de concilier la réalisation du projet avec la protection des milieux naturels et la préservation de la faune et de la flore locales, conformément aux exigences réglementaires et aux principes de la Trame Verte et Bleue.

## 7. Articulation de la révision allégée n°1 du PLU avec les documents supra-communaux

L'évaluation environnementale inclut une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, soumis ou non à évaluation environnementale.

Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT.

La commune de Frespech n'est pas incluse dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé. À ce titre, aucun document de planification stratégique de rang supérieur ne vient encadrer directement les orientations d'aménagement et de développement à l'échelle intercommunale.

En l'absence de SCoT opposable, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit néanmoins assurer sa cohérence avec les autres documents de planification de rang supérieur, notamment le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine et le SDAGE Adour-Garonne, qui fixent les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de gestion des ressources naturelles et de transition écologique.

Par ailleurs, cette absence de SCoT implique une vigilance accrue quant à la consommation d'espace, à la préservation des milieux naturels et agricoles, ainsi qu'à l'intégration du projet dans son environnement.

### 7.1 .SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le **SRADDET de Nouvelle-Aquitaine 2024**, approuvé le 18 novembre 2024, constitue un document stratégique de planification à l'échelle régionale. Il définit les grandes priorités et orientations en matière d'aménagement du territoire pour le moyen et long terme, en intégrant à la fois les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Les objectifs principaux du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- **Créer des emplois durables**, en soutenant des activités économiques respectueuses de l'environnement et favorables à la stabilité de l'emploi sur le territoire.
- **Offrir des formations de qualité**, afin de développer les compétences locales et favoriser l'adaptabilité de la population aux évolutions économiques et technologiques.
- **Faciliter l'accès à la santé**, en garantissant une couverture territoriale équilibrée et des services de proximité adaptés aux besoins des habitants.
- **Répondre aux besoins de mobilité**, en développant des réseaux de transport performants et durables, et en favorisant la connectivité entre territoires urbains et ruraux.
- **Préserver un maillage du territoire équilibré**, pour éviter la concentration excessive des activités dans certains secteurs et maintenir l'attractivité et la vitalité des zones rurales et périurbaines.
- **Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique**, en intégrant la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources et les énergies renouvelables dans les projets d'aménagement et les politiques économiques régionales.

Le projet de révision allégée du PLU doit être compatible avec les 49 règles énumérées dans le fascicule du SRADDET. Elles sont réparties en 6 thématiques.

Illustration 42 : Règles du SRADET et analyse de compatibilité avec la révision allégée du PLU

Règles	Analyse de compatibilité
<b>Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols</b>	
Règle n°1	/
Règle n°2	/
Règle n°3	/
Règle n°4	/
Règle n°5	/
Règle n°42	/
Règle n°43	/
Règle n°44	/
Règle n°45	/
Règle n°46	/
Règle n°47	/
Règle n°48	/
Règle n°49	/
<b>Cohésion et solidarité sociales et territoriales</b>	
Règle n°6	/
Règle n°7	/
Règle n°8	/
Règle n°9	/
Règle n°10	L'impact de la procédure sur le foncier agricole est négligeable.
<b>Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports</b>	
Règle n°11	/
Règle n°12	/
Règle n°13	/
Règle n°14	/
Règle n°15	/
Règle n°16	/
Règle n°17	/
Règle n°18	/
Règle n°19	/
Règle n°20	/
Règle n°21	/
<b>Climat, air et énergie</b>	
Règle n°22	/
Règle n°23	/
Règle n°24	Les recommandations dans le cadre de la présente révision visent à préserver la qualité de l'eau en limitant les ruissellements et en préservant les zones tampons.

Règle n°25	/
Règle n°26	/
Règle n°27	/
Règle n°28	/
Règle n°29	/
Règle n°30	/
Règle n°31	/
Règle n°32	/
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°33	La Trame Verte et Bleue du SRADDET a été prise en compte dans l'analyse des incidences. Les continuités écologiques aux échelles locales et régionales ont été préservées dans les mesures ERC.
Règle n°34	Les aménagements préconisés permettent de préserver la qualité des milieux naturels impliqués dans les continuités écologiques.
Règle n°35	Les aménagements préconisés permettent de préserver la biodiversité et le paysage.
Règle n°36	/
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°37	/
Règle n°38	/
Règle n°39	/
Règle n°40	/
Règle n°41	/

## 7.2. SDAGE Adour-Garonne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027**, adopté le 10 mars 2022, constitue le document de référence pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il fixe les orientations et objectifs à atteindre d'ici 2027, en cohérence avec la directive-cadre européenne sur l'eau, afin d'assurer le bon état des masses d'eau et une gestion durable de la ressource.

L'état des lieux réalisé en 2019 met en évidence une amélioration globale de la qualité des eaux superficielles, avec environ **50 % des masses d'eau en bon état écologique**, contre 43 % lors de l'évaluation précédente en 2013. Cette évolution positive traduit les efforts engagés sur le bassin, mais souligne également la persistance de plusieurs problématiques majeures.

En particulier, les **masses d'eau souterraines dégradées** représentent encore près de 35 % de la surface du bassin, témoignant de pressions importantes et durables. Trois grandes sources de pression ont été identifiées comme prioritaires :

- **Les pollutions diffuses**, principalement liées à l'utilisation de produits phytosanitaires et aux excès d'azote, qui impactent fortement les eaux superficielles et souterraines ;
- **La performance insuffisante de certains réseaux d'assainissement et stations d'épuration**, générant des rejets insuffisamment traités dans le milieu naturel ;
- **Les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau**, telles que les modifications du lit, des berges ou des régimes d'écoulement, affectant le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Face à ces enjeux, le SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne s'articule autour de **quatre grandes catégories d'objectifs** :

- **Créer les conditions de gouvernance favorables**, en renforçant la coordination entre acteurs et en améliorant la mise en œuvre des politiques de l'eau ;
- **Réduire les pollutions**, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, afin d'améliorer durablement la qualité des eaux ;
- **Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau**, en adaptant les usages aux disponibilités et en anticipant les effets du changement climatique ;
- **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**, en protégeant les écosystèmes et en rétablissant leur bon fonctionnement.

Le SDAGE intègre également les orientations du **plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne**, validé en 2018, en les traduisant en principes fondamentaux d'action. Cette approche vise à renforcer la résilience des territoires face aux évolutions climatiques, notamment en matière de gestion de l'eau, de préservation des milieux naturels et de sécurisation des usages.

Dans ce cadre, les projets d'aménagement, tels que la révision allégée du PLU, doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de préservation de la qualité des eaux et de protection des milieux aquatiques

*Illustration 43 : Mesures du SDAGE et analyse de compatibilité avec la révision du PLU*

Mesures	Analyse de compatibilité
Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.	
A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	La révision du PLU prend en compte les enjeux de l'eau.
A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	La révision limite l'imperméabilisation des sols.
A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	La révision favorise une bonne gestion des eaux pluviales.
A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques sont préservés ou leur destruction est compensée dans le cadre de la révision.
A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	Un effort particulier sera fourni pour l'assainissement du projet.
Orientation B : réduire les pollutions	
B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées	La création d'une bande enherbée fait partie des solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales.
B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	Face aux enjeux locaux de maintien de la qualité de l'eau des cours d'eau, une attention particulière sera portée concernant les risques de pollution lors des travaux.
B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Le projet prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et donc limiter le ruissellement.
B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Le cours d'eau limitrophe sera préservé grâce à la préservation des linéaires végétaux.

Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	La révision n'est pas de nature à impacter significativement la ressource en eau potable.
Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	La révision participe à la restauration de la continuité écologique en préservant le cours d'eau et les haies.
D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Le cours d'eau identifié dans la Trame bleue est préservé.
D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines D37 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	La révision n'est pas susceptible d'affecter les espèces piscicoles à enjeux présents dans la Garonne.
D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	La présence de zones humides a été considérée.
D40 Éviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Aucun financement public n'a été dédié pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides.
D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Des mesures ont été identifiées pour compenser les impacts sur les zones humides.
D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Les enjeux des zones humides ont été pris en compte dans la révision.
D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	La révision a pris en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux aux alentours des zones de projet. Des inventaires naturalistes ont permis de compléter les mesures en faveur de la préservation des espèces à enjeux.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison locale du SGADE, ne couvre le territoire communal.

## 8. Compatibilité avec le PADD

Lors de l'élaboration du PLU, les élus ont défini le projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'articule autour des orientations suivantes :

- **Axe 1** : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné et conforme au cadre de vie du territoire ;
- **Axe 2** : Préserver la qualité architecturale du bourg et organiser le développement urbain ;
- **Axe 3** : Conforter les équipements, les activités économiques et les espaces de sport et loisirs à l'échelle du territoire et favoriser une relation entre le bourg et les futures zones de développement ;
- **Axe 4** : Frespech, territoire agricole et naturel.

La révision allégée n°1 s'inscrit dans l'axe 3 du PADD.

## MODALITES DES INDICATEURS DE SUIVI

La définition des critères, des indicateurs et des modalités retenus pour l'analyse des résultats de la mise en œuvre du plan s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.153-27 et R.151-3 (alinéa 6°) du Code de l'urbanisme. Elle vise à structurer un dispositif d'évaluation permettant d'apprécier, dans la durée, les effets réels de la révision allégée du document d'urbanisme, notamment au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le cas échéant, ces éléments d'analyse contribueront également à l'élaboration du bilan relatif à l'application des dispositions en matière d'habitat, tel que prévu à l'article L.153-29 du même code.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'indicateurs pertinents, conçus pour mesurer de manière objective et régulière les incidences du plan. Ces indicateurs ont pour vocation de rendre compte des évolutions observées à la suite de la mise en œuvre des orientations et des règles introduites par la révision allégée. Ils doivent en particulier permettre de suivre les effets sur l'environnement, qu'il s'agisse de la consommation d'espace, de la préservation des milieux naturels, de la gestion des ressources ou encore des impacts sur les paysages et les continuités écologiques. L'un des objectifs majeurs de ce dispositif est de détecter, à un stade précoce, d'éventuels effets négatifs imprévus. Cette capacité d'anticipation est essentielle afin de pouvoir engager, si nécessaire, des actions correctrices adaptées et proportionnées, garantissant ainsi la compatibilité du document d'urbanisme avec les principes de développement durable. Le suivi constitue ainsi un outil d'aide à la décision, au service d'une gestion évolutive et maîtrisée du territoire.

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, la révision allégée de Frespech fera l'objet d'une analyse de ses résultats dans un délai maximal de six ans à compter de la délibération ayant approuvé son application. Cette analyse portera en particulier sur les incidences environnementales du plan, mais également sur son efficacité au regard des objectifs poursuivis. Elle permettra d'apprécier la pertinence des choix opérés et, le cas échéant, d'envisager une adaptation du document. Afin d'assurer un suivi opérationnel et adapté aux moyens de la collectivité, au moins un indicateur a été défini pour chaque type de modification introduite par la révision allégée. Les modalités de suivi associées à ces indicateurs — sources de données, fréquence de mise à jour, acteurs impliqués — sont présentées dans un tableau de synthèse, puis détaillées dans les fiches thématiques qui suivent.

Il convient de préciser que l'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais bien de cibler un nombre restreint d'indicateurs stratégiques. Ceux-ci ont été sélectionnés en fonction de leur capacité à refléter les enjeux majeurs du territoire et à être renseignés de manière fiable, compte tenu des moyens techniques, humains et financiers dont dispose l'intercommunalité. Ce choix permet de garantir la faisabilité et la pérennité du suivi dans le temps.

Le dispositif de suivi ainsi défini se veut à la fois simple, lisible et proportionné aux enjeux de la révision allégée. Il doit permettre une appropriation aisée par les services compétents et favoriser une lecture claire des résultats pour les élus et partenaires. En facilitant l'identification rapide des écarts éventuels entre les objectifs fixés et les effets constatés, il contribue à renforcer la réactivité de la collectivité face aux évolutions du territoire.

Enfin, pour chaque critère retenu, un bilan intermédiaire est prévu. Ce point d'étape permettra d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre, d'identifier d'éventuelles non-conformités ou dérives, et, le cas échéant, de proposer des ajustements. Ce mécanisme de suivi continu participe pleinement à une démarche d'amélioration progressive et de gestion adaptative du document d'urbanisme.

	Critère	Indicateur
1	Environnement	Suivi des prescriptions environnementales
2	Tourisme	Suivi de la fréquentation des cabanes
3	Zone humide	Suivi de la qualité des mares et du cours d'eau

Illustration 44 : Tableau des indicateurs de suivi

**Zone de projet 1 : Environnement**

		<b>A la délibération</b>	<b>A l'approbation</b>
<b>État des lieux</b>	Suivi des alignements d'arbres afin d'évaluer leur état de conservation, leur continuité et leur évolution dans le temps.	Sans objet.	
	Suivi des arbres remarquables	Sans objet.	
<b>Échelle de suivi</b>	Zone de projet.		
<b>Source des données</b>	Visite de terrain effectuée à une fréquence annuelle pour le suivi de l'évolution des sites et des milieux concernés.		
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Un indicateur conçu pour être facilement suivi par la collectivité et suffisamment lisible pour permettre, en parallèle, une action de sensibilisation des administrés aux enjeux environnementaux et territoriaux identifiés.		
<b>Fréquence du suivi</b>	Annuelle.		
<b>Commentaire</b>	Assurer la protection et la conservation des arbres remarquables, de la ripisylve et des alignements d'arbres existants, afin de préserver leur intérêt écologique, paysager et fonctionnel, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques et la biodiversité associée.		
<b>Résultats</b>	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>			

**Zone de projet 1 : Tourisme**

		<b>A la délibération</b>	<b>A l'approbation</b>
<b>État des lieux</b>	Nombre annuel de nuitées touristiques enregistrées sur le territoire, constituant un indicateur de suivi de la fréquentation et de la dynamique touristique.	Sans objet.	
<b>Échelle de suivi</b>	Zone de projet.		
<b>Source des données</b>	Commune et communauté de communes Fumel Vallée du Lot		
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Indicateur pertinent permettant d'évaluer la dynamique touristique du territoire, notamment à travers le suivi des niveaux de fréquentation, de la capacité d'accueil et de l'évolution des activités liées au tourisme, afin d'apprécier l'attractivité du territoire et les effets des orientations d'aménagement mises en œuvre.		
<b>Fréquence du suivi</b>	Annuelle.		
<b>Commentaire</b>	Sans objet.		
<b>Résultats</b>	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>			

**Zone de projet 1 : Zone humide**

		<b>A la délibération</b>	<b>A l'approbation</b>
<b>État des lieux</b>	Suivi de la qualité des milieux aquatiques, comprenant les mares et les cours d'eau, afin d'évaluer leur état écologique, physico-chimique et biologique.	Sans objet.	
<b>Échelle de suivi</b>	Zone de projet et milieux attenants, comprenant les espaces limitrophes susceptibles d'être influencés par la mise en œuvre du projet.		
<b>Source des données</b>	Visites de terrain effectuées deux fois par an pour assurer le suivi de l'évolution des sites et des milieux concernés.		
<b>Justification du choix / pertinence</b>	Cet indicateur permet de vérifier que la création du bâti écotouristique n'engendre pas d'impacts négatifs sur les mares et le cours d'eau, en particulier sur leur état écologique, leur fonctionnement hydrologique et la qualité des milieux aquatiques associés.		
<b>Fréquence du suivi</b>	Le suivi est effectué à une fréquence annuelle, permettant une actualisation régulière des données et une analyse de l'évolution des indicateurs dans le temps.		
<b>Commentaire</b>	Le projet ne doit pas engendrer d'incidences négatives sur la qualité des mares et du ruisseau, notamment en ce qui concerne leur état écologique, leur fonctionnement hydrologique et les caractéristiques physico-chimiques des eaux.		
<b>Résultats</b>	N+1		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+5		
	N+7		
<b>Bilan</b>			
<b>Action corrective prévue, le cas échéant</b>			

## LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PLU

Dans le cadre du projet de révision allégée n°1, plusieurs modifications importantes ont été introduites au sein du dossier du PLU applicable, afin d'adapter et d'optimiser la gestion urbanistique de la commune. Ces changements portent principalement sur les éléments suivants :

- **Exposé des motifs actualisé** : Un nouvel exposé des motifs a été ajouté en complément du rapport de présentation initial du PLU. Ce document a pour objectif d'explicitier de manière claire et précise les raisons et la nature des modifications apportées, assurant ainsi une meilleure compréhension des enjeux et des orientations du projet de révision.
- **Modifications du règlement graphique** : Les documents cartographiques constitutifs du PLU ont été révisés pour intégrer les évolutions territoriales et réglementaires. Ces ajustements visent à rendre le règlement graphique plus cohérent et à mieux refléter la réalité du terrain, facilitant ainsi la prise de décision en matière d'urbanisme.
- **Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet écotouristique** : Cette OAP définit les grands principes d'organisation et d'aménagement du projet. Elle vise à organiser et structurer le futur projet écotouristique. L'OAP précise l'implantation des équipements, les circulations, les espaces verts (...), tout en veillant à respecter le caractère agricole et naturel des lieux.
- **Révisions du règlement écrit** : Certaines dispositions du règlement écrit du PLU ont été modifiées afin de clarifier les règles applicables, lever d'éventuelles ambiguïtés et adapter le cadre réglementaire aux nouvelles exigences légales ou contextuelles. Ces révisions contribuent à sécuriser juridiquement les procédures d'instruction des demandes d'urbanisme.

Il est important de souligner que les autres documents et pièces constitutives du dossier PLU n'ont pas été modifiés lors de cette révision allégée, ce qui garantit une continuité dans l'application des règles déjà en vigueur.

## DES MODIFICATIONS COMPATIBLES AVEC LE PROJET COMMUNAL

Cette révision allégée n°1 ne constitue qu'une adaptation et évolution du PLU. Cela ne modifie pas l'économie générale du PLU.

Le PLU a fait l'objet d'une révision selon une procédure de révision allégée du PLU pour la distinguer de la révision générale.

Ces modifications ne sont pas de nature à :

- Changer l'économie générale du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Majorer ou diminuer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

## **ANNEXES**

### **Délibération de prescription de la révision allégée n°1**

**AR Prefecture**

047-200068930-20251204-2025E119DEAT-DE

Reçu le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations****Conseil Communautaire,  
Séance du : 04 décembre 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire  
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la  
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,  
BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUEE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine,  
BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre,  
CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc,  
GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric,  
LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel,  
MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François,  
SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques,  
VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon,  
LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU  
Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,  
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

**Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 5  
Votants : 42****N° 2025E119DEAT : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE FRESPECH :  
PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU.**

Madame Marie-Louise TALET, Vice-Présidente, indique que la Communauté de Communes a été sollicitée, dans le cadre d'un projet éco-touristique autour du sport et du bien-être sur le site du lac de Frespech, lieu-dit Avirmes, autrefois école de Ski Nautique.

En effet, il s'agit de créer un centre de remise en forme mentale. Cette structure sera destinée à recevoir des athlètes, sportifs et sportifs du quotidien, en état de burn-out, qui ont eu une prise en charge médicale et qui recherchent un accompagnement par des médecines complémentaires, sous la

## AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E119DEAT-DE  
Reçu le 12/12/2025  
Publié le 12/12/2025

direction d'une psychologue et d'autres professionnels de santé. La structure comprendra des bâtiments avec salle de préparation physique, hammam et sauna, salle de yoga, de massages, salle de consultation (sophrologue, naturopathe, préparateur mental, masseur et réflexologue). Des habitats légers de loisirs seront créés afin d'accueillir les clients du centre.

Madame TALET indique qu'au-delà du projet en lui-même qui doit permettre de développer l'emploi et le tourisme, ce projet de développement éco-touristique, loisir et bien-être, adapté à la demande actuelle permettra également de développer l'attractivité du territoire communautaire.

Ce projet est prévu en zone A du PLU.

Cependant, pour que ce projet aboutisse, il convient de réaliser une révision allégée du PLU afin de créer un STECAL délimitant sur le règlement un nouveau zonage NL.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » (art. L.153-34 du code de l'urbanisme) pour la distinguer de la révision générale lorsque la commune ou l'EPCI envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (réduction de l'inconstructibilité de l'article L.111-6 modification d'une mesure de protection issue de l'article L. 151-19) ;
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Madame TALET indique également que conformément aux dispositions des articles L 103-2, L 103-3 et suivants, l'organisation d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes associées est nécessaire.

Cette concertation est requise dès lors que la révision du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux textes susvisés, il convient de fixer les modalités de la concertation à lancer afin d'informer le public sur ce projet et lui offrir la faculté de donner son avis en amont.

Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :

- Sur le site internet de la communauté de communes : [www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)
- Un dossier papier consultable au siège de la Communauté de Communes (pendant les heures d'ouverture du public) ;

Mise à disposition du public d'un registre permettant d'adresser ses propositions et observations :

- Au siège de la Communauté de Communes (pendant les heures d'ouverture du public), 34 avenue de l'Usine 47500 Fumel
- Par courrier électronique de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot à l'adresse suivante : [ccfl@cc-dufumelois.fr](mailto:ccfl@cc-dufumelois.fr)

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique prévue dans la procédure de révision allégée du PLU, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

## AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E119DEAT-DE  
Reçu le 12/12/2025  
Publié le 12/12/2025

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, une fois le bilan de la concertation effectuée, le projet arrêté et délibéré fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'EPCI et des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

À l'issue de cette réunion d'examen conjoint, un procès-verbal sera dressé valant avis des PPA, et sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34, R153.20 et R153.21 ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frespech approuvé le 15 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt général que présente ce projet de développement éco-touristique et bien-être ;

Considérant que cette procédure de révision allégée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que cette révision allégée a pour effet la création d'un STECAL à vocation de loisirs et touristique (classement en NL) ;

Considérant qu'une concertation avec le public doit être préalablement organisée selon les modalités ci-dessus énoncées.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,**

1°) – Prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Frespech portant sur un projet éco-touristique autour du sport et du bien-être, conformément aux dispositions des articles L153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Prise en compte de l'intérêt général du projet,
- Adaptations des documents écrits et graphiques du PLU de Frespech ;

3°) – Approuve les modalités de concertation susvisées, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes associées, conformément aux dispositions des articles L103-2, L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

4°) – Dit que les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- informer le public et lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le projet est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration.

5°) – Autorise Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de révision allégée du document d'urbanisme et de prendre, tout acte visant à l'organisation et à la conduite de cette procédure ;

6°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles L153-20 et L153-21 du code de l'Urbanisme et qu'elle sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20251204-2025E119DEAT-DE  
Reçu le 12/12/2025  
Publié le 12/12/2025

7°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,



Le Président,



**Sophie GARGOWITSCH**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Didier CAMINADE**

**Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025**

**Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025**

**Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025**

-----